

CENT CINQUANTE-HUITIÈME JOURNÉE.

Mercredi 19 juin 1946.

Audience du matin.

(L'accusé von Papen est à la barre des témoins.)

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. L'accusé von Neurath n'assistera pas aux débats aujourd'hui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avant de quitter le témoignage de M. Messersmith, accusé, je voudrais vous poser trois questions à propos des autres pays du sud-est de l'Europe qu'a mentionnés M. Messersmith. Saviez-vous que le ministère des Affaires étrangères allemand avait financé et dirigé le mouvement Henlein dans le pays des Sudètes ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne crois pas avoir eu connaissance de cette affaire à cette époque, car en 1935, lorsque ce rapport fut rédigé, la question des Allemands des Sudètes n'était pas du tout d'actualité.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quand en avez-vous eu connaissance ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Pour l'essentiel, ici, dans cette salle.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Saviez-vous que le Reich aidait M. Codreanu et la Garde de fer en Roumanie ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois que cela aussi se passait beaucoup plus tard.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous n'en avez également eu connaissance qu'après 1935 ? Quand avez-vous appris cela ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne puis vous le dire, mais je crois que les événements relatifs à la Garde de fer en Roumanie ont dû se passer aux environs de 1937. Je peux me tromper, mais je ne le crois pas.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, je crois que vous êtes un peu trop près du microphone.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Excusez-moi, Votre Honneur.

Saviez-vous qu'en 1944, une publication officielle du Reich, rédigée par l'accusé Kaltenbrunner, déclarait que vous pourriez éventuellement être l'homme qui ferait la même chose en Hongrie, c'est-à-dire préparer le rattachement de la Hongrie au Reich, en y

entreprenant le travail de politique intérieure, afin que la Hongrie puisse être annexée par l'Allemagne? Saviez-vous cela?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, d'abord, je ne le savais pas, et ensuite, je me permettrai de dire que c'est une idée impossible, car j'étais très ami avec le Régent de Hongrie, l'amiral Horthy. Dans mon questionnaire à l'amiral Horthy, je lui ai posé une question à laquelle il n'a malheureusement pas répondu, parce qu'il ne s'en souvient pas; mais on y déclare qu'en 1943, en automne, le ministre de l'Intérieur hongrois Keresctes-Fischer m'a remis un document duquel il ressortait que des forces allemandes ou hungaro-allemandes voulaient effectuer un rattachement de la Hongrie à l'Allemagne, à l'aide d'une révolte.

A la demande de l'amiral Horthy, j'ai remis immédiatement ce document à M. von Ribbentrop, en le priant de prendre les mesures nécessaires. Tout cela ressort clairement des documents et le ministère de l'Intérieur hongrois pourra le confirmer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous voyez où je veux en venir. Peu m'importe que vous ayez accepté ou non. Ce que je veux dire, c'est que vous aviez été choisi. Ne le saviez-vous pas? Vous connaissiez pourtant le document dont je parle, D-679, document où figurent de nombreuses notes rédigées par Kaltenbrunner dans lesquelles on parle de vous comme de quelqu'un de qualifié pour agir sur le plan de la politique intérieure en Hongrie.

Monsieur le Président, c'est le livre de documents 11 (a), GB-503, à la page 78, et ce passage se trouve à la page 46 du livre de documents allemand 11 (a).

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, Sir David, j'ai parcouru cette note avant-hier lorsque vous l'avez déposée.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si vous n'en avez eu connaissance qu'ici, je n'en parlerai pas plus longtemps. Je voudrais simplement savoir si vous saviez, en 1944, que vous aviez été proposé, dans un document officiel allemand, comme étant la personne qualifiée pour accomplir un travail interne en Hongrie, dans le but de rattacher la Hongrie au Reich. Si vous me répondez que vous ne le saviez pas, je ne vous en parlerai pas plus longtemps. Vous dites que vous ne l'avez appris qu'avant-hier?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En effet, et en second lieu, il est connu, au point de vue historique, que très fréquemment je me suis élevé contre ces mouvements qui, en Hongrie, tendaient à faire de ce pays, d'une manière ou d'une autre, et plus tard, au moyen de l'occupation, une partie du Reich.

Je considérais que cette politique était la plus fausse et la plus impossible qu'on pût faire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne vous parlerai donc plus de ce document puisque vous l'ignoriez. Nous passerons à autre chose.

Vous vous souvenez du Gauleiter Rainer, avec qui vous avez eu, par hasard, une conversation très intéressante, je crois, à la veille de l'Anschluss, le Dr Rainer, le témoin ? Je voudrais que vous considériez le point de vue du Dr Rainer sur la situation en Autriche au moment où vous êtes entré en fonctions et que vous disiez au Tribunal si vous êtes d'accord avec lui. Votre Honneur, c'est à la page 6 du livre de documents n° 11. C'est le document PS-812. Il commence à la page 6, mais l'extrait que je vais citer est à la page 8. Avez-vous trouvé le passage qui commence par :

« Ainsi commença la première phase du combat qui se termina par le soulèvement de juillet 1934. La décision qui entraîna le soulèvement de juillet était justifiée, mais de nombreuses fautes furent commises dans l'exécution. Le résultat en fut la destruction complète de l'organisation, la perte de groupes entiers de combattants qui furent faits prisonniers ou qui durent se réfugier en Allemagne, et sur le plan des relations politiques entre l'Allemagne et l'Autriche, la reconnaissance formelle par le Gouvernement du Reich de l'existence de l'État autrichien. Avec le télégramme adressé à Papen, recommandant de rétablir des relations normales entre les deux États, le Führer avait liquidé la première phase de la bataille et instituait une nouvelle méthode de pénétration politique. »

Admettez-vous avec lui que ceci constitue une description exacte de votre activité, « une nouvelle méthode de pénétration politique » ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, Sir David. Cette description de mon activité est très inexacte.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si vous n'êtes pas d'accord avec le Dr Rainer, peut-être pourrez-vous me dire si vous connaissez le témoin Paul Schmidt ? Je crois que vous le connaissez très bien. Le connaissez-vous ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Très bien. Il me semble que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il est une des personnalités contre lesquelles personne n'a rien dit pendant ce Procès. Je n'ai jamais entendu critiquer Paul Schmidt. Êtes-vous d'accord avec moi ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Parlez-vous du témoin, de l'interprète, ou du ministre des Affaires étrangères Schmidt.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — De l'interprète Paul Schmidt.

ACCUSÉ VON PAPEN. — De l'interprète Paul Schmidt. Je vais tout de suite vous donner mon opinion.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Êtes-vous d'accord sur le fait, que c'est un personnage en qui on peut avoir entière confiance? Ou prétendez-vous qu'on ne puisse pas avoir confiance en lui?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je n'ai aucune objection à faire aux qualités humaines de M. Schmidt, mais je m'élève vivement contre le fait que M. Schmidt se soit permis de porter un jugement sur mon activité politique en Autriche.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avant de donner des explications, j'aimerais que vous regardiez l'affidavit du Dr Paul Schmidt. Vous le trouverez à la page 41 du livre de documents 11 (a), page 37 du texte allemand, document PS-3308, huitième paragraphe. Écoutez ce que dit le Dr Paul Schmidt :

« Des plans d'annexion de l'Autriche faisaient, dès l'origine, partie intégrante du programme nazi ; après le meurtre de Dollfuss, l'opposition italienne obligea pendant quelque temps à traiter ce problème avec plus de prudence, mais l'application par la Société des Nations des sanctions contre l'Italie et l'augmentation rapide du potentiel militaire allemand nous permirent de reprendre en toute sécurité le programme autrichien. Au cours de sa visite à Rome, au début de 1937, Göring déclara que la réunion de l'Autriche à l'Allemagne était inévitable et devait se produire tôt ou tard. Quand Mussolini entendit ces paroles prononcées en allemand, il resta silencieux et quand je les lui traduisis en français, il ne protesta que très modérément. L'Anschluss était essentiellement une affaire du Parti, dans laquelle Papen avait pour rôle de maintenir de bonnes relations diplomatiques à l'extérieur, tandis que le Parti utilisait des méthodes plus détournées pour préparer les conditions de la mesure attendue. »

Ensuite, accusé, — afin de mettre les choses au point — il commet une erreur. C'est un discours de Hitler du 18 février sous lequel le traducteur a mis par erreur votre nom. Je ne m'en occuperai pas. Mais je voudrais savoir si vous admettez que vous aviez pour rôle « de maintenir les bonnes relations diplomatiques à l'extérieur, tandis que le Parti utilisait des méthodes plus détournées ». Est-ce là une explication exacte de votre programme, de votre mission en Autriche?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Bien au contraire, Sir David, c'est tout à fait le contraire. J'ai clairement expliqué au Tribunal quelle était ma mission en Autriche.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui.

ACCUSÉ VON PAPEN. — C'était une mission de pacification et de normalisation, et j'avais en outre à continuer la politique d'interpénétration des deux États par voie d'évolution. Permettez-moi de dire encore un mot au sujet de cet affidavit de M. Schmidt. Nous avons pu constater, alors que le témoin déposait ici que cet affidavit

lui avait été présenté lorsqu'il se trouvait à la clinique après une maladie très grave; il était couché, et on lui a fait signer cette déclaration...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le Tribunal appréciera. Nous en avons déjà entendu parler; le Dr Schmidt a été contre-interrogé et le Tribunal est, je pense, très au courant des circonstances dans lesquelles a été établi cet affidavit. Si vous désirez ajouter quoi que ce soit au contenu de ce document, je suis certain que le Tribunal vous y autorisera, mais il est inutile que vous parliez des circonstances. Le Tribunal est au courant.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je commenterai donc le contenu. Je déclarerai que le ministre Schmidt, qui plus tard a joué un rôle extrêmement important auprès de M. von Ribbentrop, n'occupait au cours des années qui nous intéressent ici qu'un poste tout à fait subalterne au ministère des Affaires étrangères, poste qui ne lui permettait pas d'avoir des vues précises sur la situation en Autriche, ni sur ma politique ou sur mes rapports.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — S'il en est ainsi...

ACCUSÉ VON PAPEN. — Demain ou après-demain, M. von Neurath pourra également vous le confirmer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous n'en discuterons pas plus souvent. Le Tribunal dispose de tout le *curriculum vitae* et de l'affidavit du Dr Schmidt. Vous avez exposé au Tribunal quelle était votre conception de votre mission en Autriche. Si elle était telle que vous le dites, pourquoi vous était-il nécessaire de connaître l'emplacement des charges explosives sur les routes stratégiques d'Autriche? N'était-ce pas plutôt un retour vers l'idée du chapeau haut-de-forme contre laquelle vous avez élevé des objections? Si vous ne vous en souvenez pas, je me permets de vous le rappeler. C'est le document D-689, page 101. Le Tribunal trouvera ce passage à la page 102; c'est aux pages 90 et 91 de la traduction en allemand du livre de documents 11 (a), document GB-504.

Il s'agit de l'inauguration de la route du Grossglockner qui, comme vous le savez, est une route stratégique qui conduit de Salzbourg en Carinthie. Vous vous souvenez qu'après votre description des gens chantant à Salzbourg toutes sortes de chansons, excepté le Horst-Wessel-Lied, et de la compétition des coureurs allemands, vous dites au troisième paragraphe:

« Cette route est un ouvrage d'art de première importance, à la construction de laquelle des entreprises de construction allemandes ont pris une part très importante. L'ingénieur en chef de la firme allemande qui avait construit le tunnel au point culminant de cette route s'offrit à m'indiquer l'emplacement des charges explosives disposées dans ce tunnel; je lui dis d'en parler à l'attaché militaire. »

C'est ainsi que vous combiniez la civilisation et la renommée des constructions routières allemandes avec la recherche des charges explosives du tunnel au point stratégique le plus important de la route. Pourquoi avez-vous considéré cela comme si important que vous en avez adressé le rapport à Hitler avec trois exemplaires pour le ministère des Affaires étrangères ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Sir David, je peux vous faire un rapport exact des événements qui se sont passés à l'inauguration de cette route.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce n'est pas ce que je veux. Le Tribunal peut se le procurer. Je vous demande pourquoi vous avez envoyé à Hitler un rapport disant que l'ingénieur en chef allemand vous avait révélé l'emplacement des charges explosives disposées à l'endroit où cette route pouvait être bloquée ? Pourquoi avez-vous fait ce rapport à Hitler ? C'est cela que j'aimerais vous entendre dire au Tribunal.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Parce qu'il me paraissait intéressant que cet homme, sans que je lui demande rien, soit venu me voir et m'ait dit : « C'est à tel et tel endroit qu'on peut faire sauter ce tunnel ». Vous savez pourtant que nos rapports étaient alors très tendus avec l'Italie ; l'Italie avait mobilisé des troupes à la frontière du Brenner et c'est pourquoi il me paraissait intéressant que cette nouvelle voie de communication entre l'Italie et l'Allemagne puisse, à un moment donné, être coupée. Du reste, j'ai dirigé l'affaire vers mon attaché militaire, car elle ne m'intéressait pas personnellement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, n'étiez-vous déjà plus à ce moment de ceux qui font eux-mêmes ce genre de choses ? Vous étiez chef de mission et c'est une question qui intéressait l'attaché militaire. Mais était-ce là votre plan, accusé, lorsque vous vantiez la culture allemande et la construction des routes par les Allemands, de vous procurer en même temps tous les renseignements stratégiques qui pouvaient intéresser votre Gouvernement, s'appuyant par là les plans du Gouvernement autrichien pour l'utilisation de la route ?

LE PRÉSIDENT. — L'accusé a dit, je crois, que c'est une route qui va d'Allemagne en Italie ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Votre Honneur. C'est une route qui va de Salzbourg, à peu près à la frontière allemande, jusqu'en Carinthie dans le sud de l'Autriche. C'était une nouvelle grande route destinée au trafic du nord au sud de l'Autriche.

LE PRÉSIDENT. — Reliait-elle l'Allemagne à l'Italie ou l'Autriche à l'Italie ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — L'Autriche. *(Au témoin.)* Passons à un autre point, qui vous intéressait également. Vous signaliez

également les emplacements où devaient être entreposés les stocks de munitions autrichiens et où devaient être fabriqués des munitions ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne me souviens pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Très bien. Si vous ne vous en souvenez pas, regardez le document D-694. Vous trouverez cela quelques pages plus loin. C'est à la page 110 du texte anglais, page 108 en allemand. Je le dépose sous le numéro GB-505. Il est daté du 26 novembre 1935, page 110, et l'extrait que je vais lire est à la page 111. Accusé, vous le trouvez au haut de la page 112 du texte allemand. Vous parlez de l'influence de Mandel, dont vous avez signalé l'origine juive, après quoi vous passez au prince de Starhemberg :

« Quand, à la suite de protestations italiennes, la fabrication de munitions pour l'Italie à Hirtenberg dut être arrêtée, Mandel fit charger l'usine entière sur des wagons de chemin de fer afin de lui permettre de continuer à travailler en Italie. »

Je vous prie de remarquer la phrase suivante, mise entre parenthèses :

« Voici une situation intéressante pour le ravitaillement de l'Autriche en munitions. »

Ceci faisait-il partie de votre conception du rétablissement des relations normales de donner des renseignements sur le ravitaillement, les activités des fabriques de munitions autrichiennes ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, cela n'était en fait pas dans mes attributions, mais il ressort de ce rapport, Sir David, que j'ai eu un entretien avec l'ambassadeur de Pologne Gavronski qui m'a raconté que cette unique fabrique de munitions qui existât en Autriche serait transférée en Italie; et j'ai écrit que c'était une situation bizarre pour un pays que de devoir se procurer ses munitions à l'étranger. Vous reconnaissez que c'était là un fait assez bizarre, digne d'être mentionné dans un rapport.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si c'est là l'explication que vous en donnez, ne nous y arrêtons pas.

LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez donné la date de ce document, mais d'où provient-il ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est le document D-694; c'est un rapport adressé à Hitler par l'accusé le 26 novembre 1935. Il figure à la page 110 du livre de documents 11 (a).

LE PRÉSIDENT. — La date ne figure pas sur le document.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, Votre Honneur, c'est pourquoi je l'ai indiquée.

LE PRÉSIDENT. — Comment avez-vous obtenu cette date ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'ai consulté l'original ou plutôt le commandant Barrington l'a consulté, Votre Honneur. Vous voyez que la date n'y a pas été inscrite. Il se trouve entre un document du 11 novembre et un document de janvier.

LE PRÉSIDENT. — Une erreur d'écriture?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. (*Au témoin.*) Je voudrais parler rapidement de vos expériences personnelles en Autriche. Vous vous souvenez que vous vous êtes rendu au festival de Salzbourg en 1935, alors que vous étiez en Autriche depuis environ un an. Vous en souvenez-vous? Je n'en suis pas certain, puisque vous vous y rendiez peut-être tous les ans. Vous souvenez-vous d'avoir été accueilli en musique par 500 nationaux-socialistes qui firent une telle manifestation que d'autres personnes habitant l'hôtel voulaient téléphoner ou télégraphier à la Chancellerie fédérale pour dire que l'ambassadeur d'Allemagne avait provoqué une grande manifestation nazie. Vous en souvenez-vous?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ceci figure à la page 102, Votre Honneur, document D-689 dont j'ai déjà parlé. C'est à la page 102 du livre de documents 11(a).

Je voudrais maintenant citer un autre exemple. Vous souvenez-vous de la réunion d'anciens combattants de la première guerre mondiale à Wels?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si je me souviens bien, c'était en 1937?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Parfaitement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et tous les préparatifs avaient été faits en vue d'une réunion non politique d'une rencontre d'anciens régiments autrichiens et de leurs camarades des régiments allemands, et après cette réunion il devait y avoir un dîner commun et la soirée devait finir par des chansons et des réjouissances. C'était bien le programme, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et à cette réunion, le général Glaise-Horstenau et vous-même, vous aviez prononcé des allocutions?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le général Glaise-Horstenau — sans vouloir l'offenser, et je crois que vous serez d'accord avec moi — fit un discours assez terne. C'était bien votre impression, n'est-ce pas, un discours sans grande portée, intéressant, mais pas

très dynamique. Croyez-moi, je ne veux pas offenser le général, je veux seulement éclaircir ce point.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez prononcé un discours qui ne dura que peu de temps; vous souvenez-vous?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Après votre discours dans les rues de Wels, il y eut dans les rues de Wels des rixes, des coups de feu tirés, bref, une bagarre.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Puis-je vous en faire une relation plus précise?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Si vous le pouvez; je voulais établir les faits. Vous avez toute latitude maintenant pour donner des explications.

LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il un document à ce sujet?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il n'y a pas de document, Monsieur le Président.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il avait été organisé une réunion à Wels, une rencontre entre les organisations d'anciens combattants allemands de la première guerre mondiale, le «Kriegsverein», et les organisations d'anciens combattants autrichiens. Il était absolument légitime, et parfaitement dans le sens de notre politique commune, que les événements que nous avons vécus ensemble lors de la première guerre mondiale fussent évoqués en commun par ces organisations. Lorsqu'eut lieu cette réunion, qui, suivant mon désir et celui du Gouvernement autrichien, devait avoir un caractère absolument apolitique, il se passa ceci: la place où devait avoir lieu cette réunion des associations d'anciens combattants était, lorsque j'y arrivai, entourée de 5.000 à 10.000 personnes.

Le Gouvernement autrichien, pour recevoir ses hôtes allemands, avait fait venir une compagnie d'honneur de l'Armée, et lorsque à mon arrivée, la musique autrichienne se mit à jouer l'hymne autrichien, ces quelque 10.000 hommes qui entouraient la place se mirent à chanter l'hymne allemand, car, comme on le sait, la mélodie en est la même. Lorsqu'au cours de la cérémonie je prononçai ma brève allocution, je fus constamment interrompu par ces quelques milliers de personnes qui cherchaient à manifester. Bien entendu, je compris immédiatement que les nationaux-socialistes autrichiens avaient organisé une grande manifestation politique; c'est pourquoi j'écourtai mon discours et, peu après, quittai la place et Wels.

Il est exact, comme l'a dit Sir David, que lorsque la cérémonie fut terminée et que la police autrichienne voulut intervenir contre les milliers de manifestants, il arriva des incidents regrettables.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si c'est là votre explication de l'incident, j'en ai exposé les faits. Je voudrais maintenant passer à un autre point, car je ne peux donner que des exemples de votre activité en Autriche. Avant d'avoir entendu le témoignage de l'accusé Seyss-Inquart, vous souvenez-vous d'avoir entendu utiliser l'expression « technique du cheval de Troie » à propos de l'Autriche ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui. Seyss-Inquart ne voulait pas conduire le cheval de Troie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, mais avant cela, vous aviez parlé de la technique du cheval de Troie.

Cela figure, Monsieur le Président, au livre de documents 11 (a), page 133. L'extrait que je vais lire est à la page 134. C'est le document D-706, que je dépose sous le numéro GB-506.

C'est votre rapport du 21 août 1936 dans lequel vous citez des instructions du service de renseignements de Prague adressées à son service de Vienne qui dit :

« On doit malheureusement constater que les excès sauvages des nationaux-socialistes qui ont eu lieu le 29 juillet de cette année n'ont pas eu les résultats auxquels nous nous attendions. Le rapprochement entre l'Autriche et le Troisième Reich dans le domaine de la politique étrangère, ainsi que la collaboration culturelle de ces deux nations sœurs, font de nouveaux progrès.

« On peut également déduire de vos rapports les plus récents que le cheval de Troie national-socialiste cause une confusion de plus en plus grande dans les rangs du Front de la Patrie et surtout dans les rangs du Heimatschutz. Néanmoins, l'opposition qui se manifeste contre un retour à des relations normales entre l'Allemagne et l'Autriche, relations qui seraient très dangereuses pour l'indépendance de l'Autriche, semble être relativement très importante et ne manque évidemment, en apparence, que d'une bonne organisation... »

Ce compte rendu tchèque décrit-il fidèlement ce qui se passait : rendre apparemment normales les relations et introduire à l'intérieur du pays un cheval de Troie ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Sir David, c'est le point de vue du service secret tchèque et peut-être du Gouvernement tchèque.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Puis-je vous rappeler, accusé, que c'est une opinion dont vous faites état dans votre rapport au Führer, et que vous ne la contredites pas. Il n'y a pas un seul mot dans votre rapport indiquant que cela ne soit pas exact ; tout au contraire : vous dites que vous le transmettez « pour illustrer la situation présente en Autriche ». Vous le présentez au Führer comme correspondant à la vérité, et vous ne pouvez donc, à mon avis, dire maintenant que ce n'est qu'un compte rendu tchèque.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Si, si. Je vous ferai remarquer que ce rapport date du 21 août 1936, donc un mois après la conclusion de notre accord de juillet que vous prétendez être une manœuvre trompeuse et dont nous avons pu constater, avec le ministre des Affaires étrangères autrichien, que c'était un accord extrêmement sérieux. Nous nous trouvions donc sur un terrain tout à fait différent en ce qui concerne l'Autriche, et c'est pourquoi j'ai transmis ce curieux rapport tchèque en le présentant comme un document intéressant et qui révélait comment, malgré tous nos efforts pour rétablir une situation normale, on considérait en Tchécoslovaquie la situation de l'Autriche.

LE PRÉSIDENT. — Passez-vous de ce document à une autre question ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'allais le faire.

LE PRÉSIDENT. — Et le dernier alinéa ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si Votre Honneur le permet, j'en parlerai maintenant.

LE PRÉSIDENT. — C'est à la page 134 ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement. On y lit encore :

« D'autre part, il semble qu'il soit sans espoir et impraticable pour nous d'essayer d'influencer le mouvement légitimiste autrichien ou le mouvement de la Heimwehr. D'un autre côté, il existe au sein du catholicisme autrichien des éléments suffisamment forts qui, sous quelques réserves, pourraient être qualifiés de démocratiques. Ces éléments qui se groupent peu à peu autour du Freiheitsbund et sont enclins en principe à travailler dans le sens, d'une entente avec les sociaux-démocrates, constituent à notre avis un groupement qui, dans certaines circonstances, pourrait avoir tendance à amener un bouleversement politique en Autriche. » Ce que vous écriviez là représentait-il aussi votre point de vue ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Sir David, j'ai déjà fait hier au Tribunal une description très précise des buts et du caractère du Freiheitsbund et le Tribunal sait, d'après ces rapports, que le Gouvernement tchèque s'efforçait d'exercer une influence politique sur ce Freiheitsbund. Ceci ressort très clairement de toute l'affaire. Tout cela constitue le rapport tchèque.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais vous présentiez comme étant votre opinion le fait que la gauche catholique pourrait être utilisée par vous-même comme moyen d'approche. Voilà ce que vous dites en fait ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mais, Sir David, vous ne pouvez tout de même pas prétendre que j'aurais présenté à Hitler un rapport tchèque, en voulant m'identifier avec ce rapport ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, c'est précisément ce dont je vous accuse. Si vous écrivez au Chef de l'État :

« Afin d'illustrer la situation actuelle en Autriche, j'ajoute un extrait d'un rapport du service secret de Prague », je prétends que cela signifie : « Ce rapport illustre la situation telle que je la vois ». C'est de cela que je vous accuse.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, car il ressort d'un autre rapport que vous avez présenté précédemment au Tribunal que j'ai demandé à Hitler de contrecarrer ces aspirations du Gouvernement tchèque visant à exercer une influence sur le Freiheitsbund, en nous l'attachant. Je ne suis pas du tout de votre avis.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais vous aviez demandé à Hitler de donner 100.000 RM. au Freiheitsbund. C'est exactement le but dont vous avez fait mention ici, c'est-à-dire que cette association pouvait vous être utile pour exercer une certaine influence dans un autre secteur de l'opinion autrichienne. Je prétends que ces deux affaires sont compatibles. Vous dites à Hitler que ce serait utile.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vous leur avez donné 100.000 RM. C'est ce dont je vous accuse.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et de n'avoir cessé de miner une partie de l'opinion publique autrichienne après l'autre, afin de pouvoir, plus tard, mettre la main sur l'Autriche ; c'est de cela que je vous accuse. Il n'y a aucun doute là-dessus.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Sir David, si quelque chose ressort clairement de ce rapport, c'est bien le fait qu'en dehors des nationaux-socialistes il y avait aussi en Autriche d'autres groupements tels que les syndicats chrétiens et le Freiheitsbund qui étaient, eux aussi, pour l'accord et la réunion des deux pays sur le plan politique ; et vous ne pouvez tout de même pas me reprocher si, en ma qualité de diplomate qui désirais atteindre ce but par voie d'évolution, je soutenais les intérêts de ces groupements.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce n'était pourtant pas l'évolution de la politique du cheval de Troie mais c'est peut-être une opinion.

Passons à une autre question. Connaissez-vous le baron Gudenus ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, je ne l'ai pas connu.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous savez qu'il avait la confiance de l'archiduc Otto ? Vous souvenez-vous ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, cela ressort de mes rapports.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous allons voir ce que le baron Gudenus avait à dire. C'est à la page 93, Monsieur le Président, pages 72 à 75 du texte allemand. C'est le document D-687 que je dépose sous le numéro GB-507. Au second paragraphe, sous la lettre b, c'est à la page 74 du texte en allemand :

« Le baron Gudenus, homme de confiance de l'archiduc Otto, a écrit le 30 mars à une de mes connaissances : « J'ai ramené d'Autriche des impressions réjouissantes sur les progrès de notre mouvement ; en revanche, je ne peux nier qu'à certains points de vue la politique du Gouvernement ne cause de l'anxiété. A quoi sert-il que les meneurs de février et de juillet 1934, dans la mesure où on a pu s'emparer d'eux, aient été condamnés, si le Gouvernement est trop faible, pas assez énergique, ou délibérément trop tolérant et ne peut empêcher que s'exerce dans les cinémas, dans la presse et à la radio, la propagande brune ou rouge soutenue et payée principalement par des fonctionnaires de l'État ou par des organismes du Front de la patrie, au moyen des fonds et des autres moyens de propagande que l'Allemagne envoie à flots. Que fait donc Schuschnigg, ce savant idéaliste ? Ne voit-il donc pas que Papen et les autres agents des Chemises brunes ne cessent, dans son propre pays, de cracher dans la main qu'il leur tend avec obstination ? Il ne peut pourtant pas imaginer que c'est de cette manière qu'il maintiendra et sauvera l'Autriche, aussi longtemps que Hitler gouvernera une Allemagne peinte en brun à l'intérieur et à l'extérieur. Les méthodes utilisées là-bas sont beaucoup plus intelligentes et plus prudentes, mais n'en sont que plus dangereuses. » Ceci se passait environ sept mois après votre arrivée en Autriche : « Les perpétuels différends entre Schuschnigg et Starhemberg sont également inquiétants », etc.

N'est-il pas exact, accusé, que n'importe qui, même un agent monarchiste de passage, savait que ces activités étaient exercées sous votre direction et avec l'aide du parti national-socialiste autrichien qui travaillait de façon clandestine.

Avant d'entendre votre réponse, il ne serait que juste de regarder vos commentaires à ce sujet :

« Il serait difficile de dépeindre de manière plus évocatrice que dans cette lettre les difficultés de la situation intérieure de l'Autriche. »

Pourquoi n'avez-vous pas dit à Hitler, si tels étaient les faits : « Le baron Gudenus dit des bêtises. Je ne fais que remplir une mission parfaitement honnête et raisonnable en vue d'améliorer les relations avec l'Autriche ». Pourquoi ne l'avez-vous pas nié, si cela n'était pas vrai ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il me semble que ce rapport fait tout d'abord ressortir que c'est avec une franchise complète que j'ai

transmis à Hitler tous les rapports que j'avais reçus, même ce rapport d'un partisan de la restauration des Habsbourg. Il est absolument évident...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je prétends, accusé, que vous les avez transmis parce qu'ils étaient vrais, parce qu'ils décrivaient la situation telle qu'elle était. Voilà ce que je prétends. Voulez-vous dire au Tribunal si ces comptes rendus étaient véridiques ou non. S'ils ne l'étaient pas, pourquoi les transmettiez-vous à Hitler sans le lui dire?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Si vous lisez ce rapport du baron Gudenus, vous constaterez qu'il traite de la situation intérieure de l'Autriche et qu'il déplore les différends entre Schuschnigg et Starhemberg et entre leurs gardes et la permanence d'un républicanisme inavoué...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, dans trois lignes sur vingt. Mais on y dit bien autre chose avant ce passage et c'est précisément sur les dix-sept autres lignes que je vous interroge.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Sir David, les points que je viens de mentionner prouvent la faiblesse interne du Gouvernement autrichien sur lequel je faisais mon rapport. Si vous voulez dire que j'aurais dû déclarer à M. Hitler que je n'étais pas un agent « brun », il me semble que le 26 juillet nous avions expliqué très clairement dans quelles conditions je pouvais faire mon travail en Autriche; je n'avais pas besoin de l'expliquer à M. Hitler dans mon rapport. Je le lui ai simplement adressé pour son information.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si c'est là votre explication, regardez le paragraphe suivant de votre lettre; il montre un autre aspect de votre œuvre. Paragraphe 3:

« Le film *Le jeune et le vieux roi* — peut-être que le Tribunal ne s'en souvient pas, mais vous pourrez rectifier. — C'est un film qui, si je me souviens bien, traite des relations entre Frédéric-Guillaume 1^{er} et Frédéric le Grand. C'est bien cela?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — « Le film *Le jeune et le vieux roi* a été présenté ici pour la première fois il y a quelques jours en présence de M. Jannings ». Il s'agit d'Emil Jannings, l'acteur. « Ce film a provoqué des manifestations enthousiastes, et en particulier la scène où le roi déclare que les livres latins et les fatras français sont sans importance pour la Prusse, a suscité de vifs applaudissements. La Police voulait interdire ce film. Avec M. Jannings, nous lui avons expliqué que si ce film était interdit, aucun film autrichien ne passerait plus en Allemagne. Cela fit l'effet désiré. Le film, à l'exception de la scène citée plus haut, passe maintenant et sera présenté par les cinémas de Klagenfurt et de Graz dans les

prochains jours. Hier, j'ai reçu chez moi Jannings avec quelques autres acteurs du Burgtheater. Il s'est montré très satisfait de son succès et nous avons longuement parlé d'un film sur Bismarck pour la réalisation duquel je lui ai proposé que Beumelburg écrivit le scénario.»

Vous avez donc contraint l'Autriche à montrer un film qui contenait de la propagande prussienne, en menaçant d'exclure du marché allemand Mademoiselle Wessely et «Mascarade» et d'autres films autrichiens de cette époque. Vous avez appuyé votre propagande sur la menace d'empêcher les films autrichiens de passer en Allemagne. Est-ce exact?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, et je vais vous dire pourquoi. Je dois un peu étendre vos connaissances historiques de ces faits, Sir David. Frédéric le Grand a, comme vous le savez, joué un rôle très important dans les relations entre l'Allemagne et l'Autriche et nous nous efforcions à cette époque de corriger les inexactitudes historiques datant de l'époque de Frédéric le Grand sur les relations entre nos deux pays. C'est dans ce but que l'historien autrichien bien connu, le professeur Srbik, avait écrit une œuvre importante. Le film dont nous parlons avait pour but de montrer que nous avions en commun une grande histoire allemande qui intéressait nos deux pays. C'est pour cela, dans un but de rapprochement culturel de nos deux pays, que j'ai tenu à ce qu'il soit montré. Et c'est ce qui s'est passé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'ai aucun doute sur les raisons pour lesquelles vous teniez à ce que ce film soit montré, mais ce que je vous demande, c'est pourquoi vous avez menacé les autorités autrichiennes de ne pas passer les films autrichiens en Allemagne. Pourquoi les avez-vous menacées de cette façon?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il arrivait fréquemment que la Police autrichienne craignît que certains films ne servissent de prétextes à des manifestations; mais, après que nous nous fûmes entretenus avec elle pour procéder à certaines coupures, elle autorisa la présentation de ce film. Naturellement, je lui ai dit en cette circonstance que si nous ne tombions pas d'accord, l'Allemagne n'enverrait plus de films à l'Autriche.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Encore une fois, les faits parlent d'eux-mêmes, vous souvenez-vous d'avoir dit au Tribunal que vous n'étiez pas en relations constantes avec la NSDAP en Autriche? Est-ce exact?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, ce n'est pas exact.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous étiez en relations avec elle?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En relations étroites?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bon. Dans ce cas, voulez-vous regarder une page en arrière, page 72, je crois, de votre rapport. C'est toujours le même rapport. C'est à la page 93 du texte anglais, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Vous commenciez ce rapport en disant :

« Je dois d'abord rendre compte de l'évolution de la NSDAP autrichienne. Le 23 mars, un accord complet a été conclu à Krems entre le capitaine en retraite Leopold et le directeur général Neubacher. D'après cet accord, Neubacher est sous les ordres de Leopold et le reconnaît comme Führer pour l'Autriche. Dès que Schattenfroh sera libéré de son camp de concentration, il doit devenir adjoint de Leopold, tandis que Neubacher, homme de confiance de Leopold, sera consulté sur toutes les questions importantes.

« De plus Leopold a nommé... » quelqu'un d'autre « ... comme son adjoint. »

Je vais maintenant lire la dernière phrase :

« Le Generalmajor Klupp, officier en retraite, sera consulté de façon confidentielle. »

« De plus, Leopold a exprimé le désir de voir cesser les intrigues menées contre lui par les émigrés se trouvant dans le Reich, du genre de Frauenfeld et de ses amis. »

Voilà, n'est-ce pas une image, assez complète de la situation du parti en Autriche?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, Sir David. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ce rapport est daté du 4 avril 1935, c'est-à-dire d'une époque antérieure au traité de juillet, époque à laquelle l'intérêt que je portais aux affaires des partis s'explique facilement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien; si vous attachez de l'importance aux dates, voyons le rapport du 1^{er} septembre 1936 figurant à la page 33 du livre de documents n^o 11, page 26 du texte allemand. C'est le document PS-2246. Vous vous souvenez du rapport dont vous avez déjà parlé.

« En ce qui concerne les méthodes à employer, je recommande, du point de vue tactique, que l'on fasse preuve de patience et de psychologie, en augmentant lentement la pression dans le sens d'un changement de régime. »

Vous avez dit au Tribunal que vous vouliez faire changer les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Je ne discuterai pas plus longuement de cette assertion, et je continue à lire :

« La conférence économique prévue pour la fin d'octobre sera un instrument très utile pour la réalisation de certains de nos projets. Au cours de discussions avec des membres du Gouvernement

ainsi qu'avec les chefs du parti illégal (Leopold et Schattenfroh), qui se conforment à l'accord du 11 juillet, j'essaie de diriger l'évolution future de façon à obtenir une représentation corporative du mouvement au sein du Front de la patrie.»

Il apparaît clairement, n'est-ce pas, que le 1^{er} septembre 1936, après l'accord, vous vous êtes entretenu avec les chefs du parti illégal, c'est-à-dire Leopold et Schattenfroh. Nous devons donc admettre, et je ne m'étendrai pas sur ce point, que lorsque vous étiez en Autriche vous étiez en relations étroites et constantes avec les chefs du parti national-socialiste en Autriche?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, Sir David, la conversation à laquelle vous venez de vous référer se rapporte à l'accord de juillet qui la justifie. Je l'ai déjà expliqué hier au Tribunal. Dans l'accord de juillet, le Chancelier fédéral, Schuschnigg, a consenti à ce que des membres de l'opposition nationale-socialiste collaborent avec lui. En conséquence, il était bien évident qu'il était de mon devoir de m'intéresser à la question de savoir dans quelle mesure la collaboration de telles forces serait exigée par Schuschnigg. C'est ce dont on parle dans cette conversation avec les chefs et je tiens à spécifier que mon contact avec le parti autrichien après l'accord de juillet s'est toujours assuré dans cette voie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je comprends. Je ne veux pas approfondir davantage cette question. J'ai attiré l'attention du Tribunal sur deux documents et il y a d'autres passages dont je ne veux pas parler. Je veux en venir à novembre 1937. Pourriez-vous, le plus exactement possible, nous donner la date de votre rencontre avec l'accusé Seyss-Inquart à Garmisch?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui. C'est par hasard, sans rien avoir convenu d'avance, que nous nous sommes rencontrés à Garmisch, aux Jeux Olympiques, en janvier 1938.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En janvier 1938? Je voudrais éclaircir un peu cette question de date. Vous étiez très lié avec le ministre des Affaires étrangères Guido Schmidt qui a témoigné ici, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'étais en effet en relations amicales avec Guido Schmidt.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien que vous soyez de vingt ans plus âgé que lui, vous l'avez tutoyé. Depuis longtemps vous le tutoyiez. Vous étiez en rapports très intimes avec lui? Est-ce exact?

ACCUSÉ VON PAPEN. — C'est vrai, mais je trouve que vingt ans de différence n'ont rien à voir avec une amitié. Je l'estimais beaucoup et le tenais pour un homme droit.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître qu'il n'est pas normal qu'un

ambassadeur entretienne des relations de grande amitié avec un ministre des Affaires étrangères surtout quand il y a entre eux une différence d'âge de vingt ans et qu'il le tutoie. Êtes-vous d'accord avec moi pour admettre que c'est une sorte de familiarité tout à fait étrange entre un ambassadeur et un ministre des Affaires étrangères ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Sir David, si dans votre vie vous étiez allé en Autriche vous sauriez qu'en Autriche, presque tous les gens se tutoient. Pour éclaircir cette question, je me permets d'ajouter ceci : j'estimais beaucoup le ministre des Affaires étrangères Schmidt ; lorsque j'ai quitté l'Autriche, je lui ai dit : « Cher ami, nous avons tellement travaillé ensemble que nous pouvons maintenant nous tutoyer ».

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce que je voudrais savoir, c'est ceci : en novembre 1937, le Dr Schmidt et vous avez commencé à parler de la question de la rencontre de Hitler et de Schuschnigg. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois que j'en ai parlé non seulement au ministre Schmidt, mais à Schuschnigg lui-même à cette époque.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Un moment s'il vous plaît. Répondez à ma question. Vous en avez parlé à Schmidt. Vous avez entendu témoigner le Dr Schmidt. Il a déclaré ce que l'accusé Göring lui avait dit très franchement. L'accusé Göring prétend l'avoir déclaré à tout le monde et a dit également ici qu'il désirait l'union de l'Autriche et de l'Allemagne à n'importe quel prix et par n'importe quels moyens. Vous avez entendu le Dr Schmidt déclarer que Göring lui avait dit que c'était son avis. Et pour vous rendre justice, il me faut dire que cela cadre avec le reste. C'est le point de vue qu'il a exprimé ici, comme d'ailleurs à d'autres personnes. Vous souvenez-vous que le Dr Schmidt ait dit cela ? Vous pouvez me croire ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Parfaitement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — L'accusé Göring a dit cela, non seulement au Dr Schmidt, mais aussi à Mussolini et au Tribunal et il a dû le dire à différentes autres personnes aussi. Ne vous l'a-t-il jamais dit ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, Sir David ; quant à la question autrichienne...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Saviez-vous que c'était le point de vue de Göring ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Saviez-vous que c'était le point de vue de Göring ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Voulez-vous me laisser la parole un instant? Oui, bien entendu, je savais que c'était le désir de Göring d'en arriver à une union de nos deux pays. J'étais présent à l'entretien avec Mussolini, mais je vous prie de considérer que Göring, à l'époque, n'était pas compétent en politique extérieure. La question de la politique à mener en Autriche était uniquement à discuter entre Hitler et moi-même. Je ne me souviens pas, au cours de ces années 1936 à 1938, d'en avoir jamais parlé avec le maréchal Göring.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je parle en ce moment de novembre 1937 et trois mois plus tard, l'accusé Göring était très compétent pour la politique étrangère concernant la question de l'Autriche. Vous devez le savoir, puisque vous avez entendu les rapports de ses entretiens téléphoniques. Faites attention aux dates telles que nous les avons devant nous. Göring avait fait part de son point de vue à Schmidt; Schmidt et vous avez parlé de cette rencontre entre Schuschnigg et Hitler; en janvier, vous avez eu une discussion politique avec le Dr Seyss-Inquart à Garmisch. Pardon, j'ai oublié une date: le 11 novembre, comme M. Dodd l'a reproché au Dr Seyss-Inquart, celui-ci a écrit une lettre au Dr Jury: «Je crois qu'il ne se passera rien cette année, mais qu'il y aura quelque chose de décisif au printemps».

Après cela, vous l'avez vu à Garmisch en janvier et au mois de février, vous mettiez sur pied cette rencontre entre Hitler et Schuschnigg.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ne saviez-vous pas parfaitement bien que le but de cette réunion était d'obtenir que Schuschnigg cédât aux désirs du Reich et qu'il sommât Seyss-Inquart, de promulguer une amnistie politique générale pour libérer tous les nazis d'Autriche et pour les mettre à la disposition de leurs chefs et de faire une déclaration d'égalité des droits au profit du Parti? Cette rencontre avait pour but que Schuschnigg fût d'accord sur ces termes de manière que le parti national-socialiste fût absolument libre de travailler pour l'Allemagne à l'intérieur de l'Autriche.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Dans la conversation que nous avons eue à Garmisch, le Dr Seyss-Inquart et moi, nous avons traité de la nécessité où se trouvait le parti national-socialiste autrichien de devenir indépendant, c'est-à-dire qu'à tous les points de vue nous devons le dégager de l'influence du Reich, comme l'avait prévu l'accord de juillet, avec l'intention qu'un accord de nos deux pays laissé à l'initiative de l'Autriche serait poursuivi par elle dans la voie de la politique étrangère et non pas par le Reich.

Lorsque je rencontrai Seyss-Inquart à Garmisch, il ne fut jamais question de cette rencontre entre Hitler et Schuschnigg parce que je ne pouvais personnellement, à cette époque, savoir si une telle

rencontre aurait jamais lieu. Cela ne s'est décidé que le 5 février, comme vous vous en souvenez sans doute. C'est-à-dire qu'entre nous nous n'avons traité que de la question tout à fait générale de savoir comment nous pourrions continuer notre travail.

Voulez-vous me permettre de rappeler d'autres faits encore ? Le Dr Seyss-Inquart était chargé officiellement par le chancelier fédéral de sonder toutes les voies possibles pour que l'opposition nationale, donc le parti national-socialiste autrichien, participât au travail politique de Schuschnigg. C'était sa mission officielle. J'avais tout de même le droit de traiter avec lui de cette question...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le Dr Rainer, le témoin qu'on a entendu ici, n'a-t-il pas assisté aussi à cette rencontre à Garmisch ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il me semble que oui, je ne me le rappelle pas. Le Dr Seyss-Inquart m'a dit qu'il était possible que le Dr Rainer se soit joint à nous au cours d'une promenade ; personnellement, je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas eu d'entretiens politiques avec Rainer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous avez donné votre explication sur les événements de la fin de l'année ; je voudrais vous rappeler une chose ; vous connaissiez parfaitement bien la crise Blomberg-Fritsch de l'Armée, n'est-ce pas ? Je ne veux pas insister sur des détails désagréables, car cette question n'est pas discutée maintenant devant le Tribunal. Mais vous connaissez cette crise ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Parfaitement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je suis sûr que vous en voyez l'importance. Le général von Fritsch avait été avec vous à l'Académie de guerre n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — C'est exact, oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'était un de vos vieux amis et vous saviez — comme tous ceux qui ont parlé de lui devant le Tribunal — que c'était un homme irréprochable et que les accusations portées contre lui pouvaient être considérées comme ridicules, si elles n'avaient pas été aussi tragiques, par toutes les personnes qui le connaissaient. C'était bien votre point de vue ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Absolument.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et vous avez eu l'idée que, mis à part le traitement réservé à von Blomberg, Fritsch avait été accusé de façon fautive, que c'était un coup monté pour l'empêcher de jamais devenir Commandant en chef de la Wehrmacht ? Vous saviez cela, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En tous cas, ce n'est que plus tard, lorsque j'ai appris les événements, que tout cela m'est devenu parfaitement clair.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le point important n'est pas là. Il s'agit de votre opinion, le 5 février 1938. Vous saviez déjà que la clique nazie du Gouvernement avait monté un coup contre un homme que vous considérez comme absolument honnête et irréprochable ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Sachant cela, le 5 février, après avoir vu Hitler, vous lui avez dit : « Il se peut que von Schuschnigg vienne, et tout de suite, s'il y consent ». Et il a répondu : « Oui, allez tout de suite me chercher Schuschnigg. Il est très fâché de ce que vous venez de lui dire. Mais aussitôt que vous parlez d'une rencontre avec Schuschnigg, Hitler accepte l'idée comme une truite avale une mouche ou comme un lion se jette sur sa victime ». C'est cela n'est-ce pas ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, Sir David. J'ai expliqué au Tribunal quelles étaient les impressions que les événements de Berlin et ma propre démission le 4 février m'avaient faites. Vous ne pouvez tout de même pas vous étonner que j'aie tenté, précisément parce que je craignais que ne se produise une nouvelle orientation de la politique, de provoquer cette conversation des deux hommes d'État que l'on envisageait depuis longtemps, étant donné que j'espérais pour mon compte que cela me permettrait d'aplanir les différends et d'en arriver à suivre une voie normale. C'est bien ce que j'ai dit au Chancelier fédéral Schuschnigg ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères Schmidt lorsque je les ai priés tous les deux, dans la mesure du possible, de prendre part à une conversation qui assainirait l'atmosphère.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne veux pas approfondir les circonstances de cette rencontre du 12 février. Elles ont été développées lors de l'interrogatoire de l'accusé Ribbentrop, et le Tribunal en connaît les détails. Je ne vais vous poser qu'une question et je vous demande de répondre en faisant très attention, car votre crédit en dépend. Prétendez-vous maintenant qu'aucune pression n'a été exercée sur M. Schuschnigg au cours de cette entrevue ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Sir David, je ne l'ai jamais prétendu. Vous le savez, cela ressort de mon rapport, j'ai constaté moi-même qu'on avait exercé une certaine pression, mais...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce que je vous demande, c'est ceci : je voudrais éclaircir cette question, car le Tribunal a entendu les témoignages de votre ami M. Schmidt et de nombreuses autres personnes. Je ne vais vous poser qu'une seule question et je veux que vous y répondiez clairement. Maintenez-vous aujourd'hui qu'aucune pression n'a été exercée sur le Chancelier Schuschnigg pour l'engager à accepter les conditions du 12 février ? C'est l'une des

questions que je voudrais vous poser et je vous donne l'occasion d'y répondre. Que dites-vous aujourd'hui à ce sujet? Y a-t-il eu pression ou non?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mais oui, je ne l'ai jamais nié; je ne comprends pas pourquoi vous me posez cette question, je n'ai jamais nié cela.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — M. Ribbentrop l'a nié, d'une manière décisive, mais n'en parlons pas. Une autre question et j'en aurai terminé au sujet de l'Autriche. Avez-vous préparé une rencontre entre Hitler et le cardinal Innitzer?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, je l'ai fait et...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous pris des dispositions pour que les personnalités religieuses et le corps diplomatique, mis à part les représentants britannique et français, assistent à l'entrée de Hitler à Vienne?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En ce qui concerne les personnalités religieuses, il n'est pas d'usage qu'elles assistent à des parades et je n'ai certainement pas suggéré cela; pour ce qui est des diplomates...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous pris les dispositions nécessaires pour que le corps diplomatique soit présent?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il est possible que quelques collègues du corps diplomatique m'aient demandé s'ils devaient assister à la cérémonie et que je leur aie répondu: « Bien entendu ». Pourquoi n'y auraient-ils pas assisté?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne veux pas discuter la façon dont vous vous êtes exprimé. Monsieur le Président, j'en ai terminé avec la question de l'Autriche. J'ai trois autres points secondaires à traiter. J'aimerais le faire après la suspension d'audience.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, nous suspendrons.

(L'audience est suspendue.)

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, le Tribunal doit-il comprendre que, dans les grandes lignes, vous étiez opposé à l'antisémitisme et à sa propagande?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je n'ai pas bien compris la question.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je répète: le Tribunal doit-il comprendre que, dans les grandes lignes, vous étiez opposé à l'action et à la propagande antisémites?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Au contraire, le but de mes désirs et tout le programme de mon travail étaient d'arriver à une entente entre les deux pays, car c'était le grand désir de la nation allemande.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois que vous n'avez pas compris ma question. Je la répète : au sujet de la question juive.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ah, vous parlez de la question juive ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, le Tribunal doit-il comprendre que vous étiez opposé à l'action et à la propagande antisémites ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mais oui. J'ai dit au Tribunal quelle était mon attitude de principe sur la question raciale et également sur la question de la suppression de certaines influences étrangères dans certains domaines culturels de la vie publique. Ce sont deux questions tout à fait différentes.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, je comprends. Voudriez-vous vous reporter au document PS-3319 déposé sous le numéro GB-287. Il commence à la page 48 du livre de documents 11 (a), page 44 à 45 du texte allemand. Le passage sur lequel j'attire votre attention se trouve aux pages 58 et 59.

C'est une partie d'un rapport confidentiel du comité d'experts des affaires juives des missions allemandes en Europe, des 3 et 4 avril 1944. Veuillez vous reporter au texte allemand, page 44 et au texte anglais page 58. Il s'agit des déclarations d'un certain M. Posemann, qui venait de la Turquie. Faisait-il partie de vos services ? Veuillez nous le dire, oui ou non ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je pourrais peut-être vous dire qui est M. Posemann...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Dites-moi s'il faisait partie de votre ambassade ou non. Sinon, qu'est-ce qu'il a fait ? C'est ce que je voudrais savoir.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non, pas du tout. M. Posemann était un libraire allemand qui s'était établi à Ankara. Il ne faisait nullement partie du personnel de mon ambassade.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En tous cas, il était un spécialiste du ministère des Affaires étrangères allemand. Écoutez ce qu'il dit :

« L'an dernier, le Gouvernement turc a porté un coup contre les Juifs à la suite d'une tentative de solution du problème des minorités. Des mesures très rigoureuses ont été prises pour l'exécution de cette action. Aux soupçons des milieux alliés selon lesquels seules les mesures anti-juives étaient en question, la Turquie a répondu en se référant à des mesures prises simultanément contre les minorités. Quoi qu'il en soit, la Turquie a renoncé à prendre d'autres mesures en vue d'un règlement du problème des minorités, et par voie de conséquence, de la question juive. Pour cette raison, aucune propagande antisémite ne peut être menée sous notre direction à l'heure

actuelle, car cela n'est pas désirable et constituerait un fardeau pour l'actuelle politique étrangère de la Turquie. La Turquie n'a pas de publications antisémites à part des caricatures et des livres de plaisanteries sur les Juifs. La réalité de la domination juive internationale apparaît dans la traduction du *Protocole des Sages de Sion* et du livre de Ford, *Le Juif international*. La vente de ces brochures et leur distribution a été assurée par l'ambassade. A l'heure actuelle, seul un travail de petite envergure est possible, puisque, comme on l'a déjà signalé, la propagande antisémite, d'inspiration nettement allemande, pourrait donner lieu à des complications diplomatiques défavorables pour nous.»

Maintenant croyez-vous au *Protocole des Sages de Sion*? Le considérez-vous comme une œuvre authentique?

ACCUSÉ VON PAPEN. — En aucune manière.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Alors, comment se fait-il que la distribution de ces brochures ait été effectuée par les soins de l'ambassade?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je pourrais peut-être fournir une brève explication au Tribunal sur l'ensemble de ce congrès. Ce congrès avait été réuni par les soins du ministère des Affaires étrangères; devaient y participer les spécialistes venant des ambassades et des légations chargées en particulier de l'élaboration de la solution du problème juif. Il n'y avait pas de spécialistes de ce genre dans mon ambassade parce que j'avais toujours refusé d'admettre cela. En conséquence, le Parti, de sa propre initiative, avait désigné le libraire Posemann et l'avait chargé de cette tâche en le déléguant à ce congrès. Si M. Posemann constate ici que l'ambassade avait distribué ou fait diffuser les brochures mentionnées, il commet une grave erreur; car, premièrement, le Gouvernement turc n'aurait jamais toléré une telle diffusion et, deuxièmement, vous pourriez vous rendre compte, aujourd'hui encore, Sir David, que ces brochures se trouvent dans les caves de mon ambassade à Ankara.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Donc, ces déclarations faites au cours du congrès au ministère des Affaires étrangères sont fausses?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous dites que vous n'aviez rien à voir avec cela? C'est bien votre réponse? Passons à un autre sujet. Je voudrais vous demander une ou deux choses au sujet des Églises catholiques. Vous vous souvenez de la déclaration des évêques allemands à Fulda?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il est exact, n'est-ce pas, qu'elle a été faite sur la base de l'assurance donnée par Hitler à l'Église,

le 23 mars 1933, d'avoir de bonnes intentions à l'égard de l'Église ? Vous vous souvenez de cette déclaration de Hitler ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, et cela non seulement le 23 mars mais aussi dans cette déclaration du Gouvernement où Hitler adopta le point de vue selon lequel les deux religions chrétiennes devaient être le fondement de toute politique.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Cela résulta en partie de vos déclarations faites au cours de la réunion du cabinet du 15 mars 1933, lorsque vous avez souligné l'importance qu'il y avait à incorporer le catholicisme politique dans le nouvel État. C'est une interprétation exacte des faits, n'est-ce pas ? C'est bien ainsi que les choses se sont passées ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Absolument, Sir David. Je me suis efforcé de mon mieux d'obtenir que Hitler établisse ce fondement chrétien de sa politique dans des conventions solennelles. Je crois avoir dit au Tribunal que je me suis efforcé de mon mieux de réaliser ce programme.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Permettez-moi de vous demander de vous reporter une fois de plus aux documents contenus dans le livre 11 (a), page 96 du texte anglais, page 78 du texte allemand. C'est le document PS-2248, votre rapport à Hitler du 27 juillet 1935. Dans ce rapport, vous vous servez des termes suivants :

« La main habile qui élimine le catholicisme politique sans toucher aux fondations chrétiennes de l'Allemagne. »

C'est à la page 99 du texte anglais, page 86 du texte allemand, le premier alinéa de la page 99 :

« Les problèmes culturels prennent une importance particulière. La façon dont l'Allemagne traite les difficultés politico-religieuses, la main habile qui élimine le catholicisme politique sans porter atteinte aux fondations chrétiennes de l'Allemagne, n'auront pas seulement un effet décisif en Grande-Bretagne, mais en Pologne catholique. On peut plutôt dire ainsi que la solution de la question germano-autrichienne demeure ou disparaît. »

Je voudrais que vous reteniez ce rapport à Hitler de juillet 1935, donc deux ans après la signature du Concordat : « La main habile qui a éliminé le catholicisme politique, sans porter atteinte aux fondations chrétiennes de l'Allemagne. » Votre avocat a cité un passage de l'allocution solennelle du Pape et je vous prie de bien vouloir le regarder pour dire au Tribunal si vous êtes d'accord avec ce passage qui vient après le paragraphe cité par le Dr Kubuschok.

Monsieur le Président, c'est un nouveau document.

Excusez-moi, Monsieur le Président, je me suis trompé, il s'agit d'un vieux document PS-3268 déposé sous le numéro USA-356.

Vous vous souvenez que le Dr Kubuschok, dans ce livre de documents, a cité l'allocution du Pape. Après ce passage cité par le Dr Kubuschok qui rapporte que le Concordat a évité des maux plus grands, Sa Sainteté poursuit :

« La lutte contre les Églises devenait, en fait, de plus en plus âpre. Il y avait la dissolution des organisations catholiques, la suppression progressive des écoles catholiques florissantes, tant publiques que privées, la séparation violente de la jeunesse de la famille et de l'Église, la pression exercée sur la conscience des citoyens, et particulièrement des fonctionnaires, la diffamation systématique au moyen d'une propagande habile et organisée de façon serrée, diffamations donc, du Clergé, des fidèles, des institutions de l'Église, de l'enseignement et de l'histoire; la fermeture, la dissolution, la confiscation des établissements religieux et autres institutions ecclésiastiques, la totale suppression de la presse catholique et des maisons d'édition. »

Êtes-vous d'accord avec Sa Sainteté pour reconnaître que c'est une description exacte de l'action du Reich allemand contre les Églises ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Absolument.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien. Maintenant, je voudrais que vous vous reportiez également à l'encyclique *Mit Brennender Sorge*, document PS-3280, page 40 du texte allemand et page 47 du livre de documents n° 11. Vous remarquerez que cela se passe assez tôt, le 14 mars 1937, quatre ans après le Concordat. Elle s'exprime ainsi au début de la seconde phrase : « Cela dévoile les intrigues, qui, dès le début, n'avaient pas eu d'autre but qu'une guerre d'extermination. Dans les sillons que nous avons labourés pour y semer les graines d'une paix véritable, d'autres — comme l'ennemi dans les Saintes Écritures — ont semé la suspicion et la discorde, la haine, la calomnie et une hostilité fondamentale, secrète et ouverte envers le Christ et son Église, nourrie de mille sources différentes, et se servant de tous les moyens possibles. Sur eux, et sur eux seuls et leurs protecteurs silencieux ou actifs, repose la responsabilité du fait que maintenant, à l'horizon de l'Allemagne, il y aura bientôt, non pas l'arc-en-ciel de la paix, mais les nuages d'orage menaçants des guerres de religion destructives ».

Maintenant, accusé, je voudrais que vous disiez au Tribunal si vous êtes d'accord avec cette déclaration.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si vous êtes d'accord avec ces déclarations du chef de votre Église, comment pouviez-vous écrire à Hitler, deux ans après le Concordat — en juillet 1935 — qu'il avait éliminé le catholicisme politique, sans toucher à la base chrétienne de l'Allemagne ? Il était absolument faux, n'est-ce pas, que

les nazis et Hitler n'avaient pas touché aux fondations chrétiennes de l'Allemagne? Ils les avaient déracinées et étaient en train de les détruire.

ACCUSÉ VON PAPEN.— Sir David, vous confondez deux choses totalement différentes. Le catholicisme politique, c'était en Allemagne...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.— Accusé, je ne désire pas vous interrompre, mais je voudrais toutefois préciser, qu'il ne s'agit pas ici de l'élimination du catholicisme politique. En ce moment, je ne parle pas de vos relations avec Monseigneur Kaas, je parle de votre autre déclaration: «... sans toucher aux fondations chrétiennes de l'Allemagne».

Ce que je vous reproche, c'est ce que Sa Sainteté a dit: «Les fondations chrétiennes de l'Allemagne étaient en voie de destruction».

En ce moment, je ne m'intéresse pas à l'opinion de Monseigneur Kaas à votre sujet ou à votre opinion sur Monseigneur Kaas; je les connais.

ACCUSÉ VON PAPEN.— Mais permettez-moi de vous expliquer ces choses. D'abord la lutte contre les Églises et contre ses institutions, contre laquelle s'élève l'Encyclique de Sa Sainteté en 1937, et davantage encore en 1945, en raison de l'aggravation de la situation née de la guerre. Toutes ces choses constituaient une attaque contre le fondement chrétien de l'Allemagne, une attaque que j'ai condamnée de la façon la plus sévère. Mais cela n'a absolument rien à faire avec la suppression que je demandais et que j'espérais, la suppression du catholicisme politique. Ce sont là deux choses totalement différentes; il est peut-être difficile pour vous de le comprendre, parce que vous n'êtes pas familiarisé avec la situation en Allemagne.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.— Veuillez bien croire, accusé, que j'ai passé beaucoup de temps à me familiariser avec les différends qui vous ont séparé de Monseigneur Kaas. Je ne les présenterai pas au Tribunal parce qu'ils ne sont pas importants. Je ne connais pas les faits aussi bien que vous, mais je suis à même de juger la situation du catholicisme politique. Ce n'est pas cela que je vous demande; je vous parle en ce moment de votre déclaration. Pourquoi avez-vous dit à Hitler qu'il n'avait pas porté atteinte à la fondation chrétienne de l'Allemagne? C'est là-dessus que porte ma question. Vous avez dû savoir en 1935 que cela n'était pas vrai.

ACCUSÉ VON PAPEN.— Sir David, mais vous déformez complètement ce qui est contenu dans ce rapport. Voici ce que j'ai dit à Hitler: «Le fondement chrétien de l'Allemagne ne doit pas être touché». Voilà ce qui est dit dans ce rapport: «Il convient d'exclure le catholicisme politique, sans toucher au fondement chrétien de l'Allemagne.»

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous pouvez juger de la façon dont il commence. Vous dites : « La main habile qui éliminera, sans toucher . . . » Permettez-moi de vous rappeler que vous avez dit dans votre interrogatoire qu'une partie de vos difficultés ont commencé à l'été 1934, avant que vous ne fassiez le discours de Marbourg, et que ces difficultés étaient dues à la non-exécution du Concordat ; que le Concordat, après avoir été signé avec l'accord de Hitler, « avait été considéré comme un chiffon de papier et que je ne pouvais pas l'empêcher ». Ensuite, il y eut en même temps la persécution de l'Église et des Juifs, en 1933 et 1934.

En 1934, vous pensiez « que non seulement le Concordat avait été considéré comme un chiffon de papier, mais qu'il y avait eu aussi la persécution des Églises et des Juifs » ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne sais pas de quel document vous êtes en train de parler, Sir David ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — De votre interrogatoire du matin du 19 septembre 1945.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mais oui, bien sûr. Au moment où je prononçai le discours de Marbourg, je pensais que l'État s'était attaqué à toutes ces choses ; sinon, pourquoi aurais-je prononcé ce discours ? Mais dans ce discours, Sir David, j'ai déclaré expressément, une fois encore, qu'aucun État européen occidental ne peut subsister sans le fondement chrétien, et que nous-mêmes, nous nous excluons des rangs des peuples chrétiens, et que nous abandonnions notre mission en Europe en renonçant à notre base chrétienne. Il me semble qu'il est impossible de s'exprimer plus clairement. Et peut-être vous dirai-je encore autre chose, au sujet du catholicisme politique. En ce qui concerne le catholicisme politique . . .

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Faites comme vous le voulez. Je voulais particulièrement éviter d'importuner le Tribunal avec vos différends avec Monseigneur Kaas, car vous vous êtes tous deux servis de mots très durs et il ne serait pas bon de les répéter maintenant. Si vous voulez aborder cette question, vous pouvez le faire ; mais ne le faites que si vous le devez.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Ce reproche que vous m'adressez, je le ressens comme quelque chose d'extrêmement grave, parce que c'est contraire à toutes mes conceptions.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, vous rappelez-vous avoir dit au Tribunal, juste avant la suspension de l'audience, que vous aviez présenté le cardinal Innitzer à Hitler, lors de votre voyage en Autriche. Vous vous souvenez d'après la déclaration citée par le Dr Kubuschock que, lors d'une radiodiffusion de Rome, le cardinal Innitzer a précisé qu'il n'accepterait la domination nazie en Autriche que sous certaines conditions ? Vous le rappelez-vous ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais que nous voyions ce qui est arrivé au cardinal Innitzer. Regardez le document D-903, que je dépose, Monsieur le Président, sous le numéro GB-508. C'est un affidavit d'un prêtre, le Dr Weinbacher, que j'ai reçu seulement le 7 juin de Vienne. Vous verrez ce que dit ce prêtre, le Dr Weinbacher — enfin je suppose que c'est un prêtre — c'est le secrétaire de l'Archevêque du chapitre de la cathédrale. Écoutez :

« Le 8 octobre 1938 » — un peu plus de six mois après que vous ayez organisé l'entrevue du cardinal Innitzer avec Hitler — « de jeunes manifestants ont monté une sérieuse attaque sur le palais de l'archevêque à Vienne. J'étais présent et je peux donc la décrire d'après ma propre expérience. »

Puis il raconte comment ils brisèrent les vitres et enfoncèrent la porte. Les prêtres firent entrer l'archevêque dans une pièce intérieure et l'y cachèrent. Ils dissimulèrent le cardinal dans la pièce des archives personnelles et fermèrent la porte derrière lui : « Puis, avec deux prêtres, nous nous sommes postés devant une foule d'assaillants devant la porte de la chapelle privée du cardinal pour essayer tout au moins d'empêcher une destruction. »

Monsieur le Président, ce passage figure dix lignes environ en partant du bas de la page.

« Peu après avoir atteint la chapelle, les premiers envahisseurs dirigèrent l'assaut sur l'appartement du cardinal, contigu à la chapelle. Près de la porte, nous les arrêtâmes. Des pièces de bois furent lancées dans la chapelle. Je reçus un coup qui me fit tomber, mais nous parvînmes à empêcher les envahisseurs de pénétrer dans la chapelle. Les manifestants étaient des jeunes gens âgés de quatorze à vingt-cinq ans. Ils étaient environ une centaine. Après avoir repoussé le premier assaut, nous avons ouvert le tabernacle et pris les saintes hosties, afin d'empêcher ce qu'il y avait de plus saint d'être profané. Mais de nouveaux envahisseurs arrivèrent que nous repoussâmes également. Entre temps, dans les autres pièces, une orgie de destructions indescriptibles se déroulait, portant sur toute l'installation. Avec les tringles de cuivre qui maintenaient le tapis de l'escalier, ces jeunes gens démolirent les tables et les chaises, les candélabres et les tableaux de valeur ; et en particulier tous les crucifix. »

Il décrit ensuite le saccage des portes vitrées de la chapelle, etc. Mais le tumulte redoubla lorsque le cardinal fut découvert. Il fut traîné hors de la chapelle par six personnes environ et, par la pièce contiguë, amené jusqu'à la fenêtre, aux cris de : « Nous jetterons le chien par la fenêtre ».

Enfin, la Police arriva, et vous verrez ce que celle-ci considéra comme une réparation convenable.

« C'est alors qu'arriva un lieutenant-colonel de la Police, qui s'excusa, puis un représentant de la Gestapo qui exprima ses regrets, déclarant, toutefois, que la Police n'avait pas eu beaucoup le désir d'intervenir.

« Entre temps, d'autres manifestants avaient attaqué la maison du recteur de la cathédrale, 3 Stefanplatz, et avaient défenestré le curé Krawarik. Ce prêtre dut rester à l'hôpital jusqu'en février, avec une fracture des deux fémurs. »

Regardez maintenant l'avant-dernier alinéa.

« Cette manifestation n'était pas le résultat de la turbulence des jeunes ou d'une certaine amertume, mais un plan soigneusement organisé et connu des milieux officiels. Cela ressort clairement du discours du Gauleiter Bürckel, qui, le 13 octobre, à la Heldenplatz, représenta le cardinal comme le coupable, de la manière la plus nette. »

Eh bien, Monsieur von Papen, vous aviez une grande responsabilité à l'égard du cardinal Innitzer, n'est-ce pas ?

Vous l'aviez présenté à Hitler ? Vous avez dû apprendre, par les ramifications et les communications de l'Église catholique, cette attaque de la maison du cardinal, six mois après l'Anschluss, n'est-ce pas ? Vous avez dû être mis au courant ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, j'en ai entendu parler plus tard.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Lorsque vous avez connu cette attaque honteuse contre des dignitaires de l'Église, la défenestration d'un curé de la cathédrale qui causa la fracture des deux fémurs, la profanation de l'Église et la destruction des crucifix, quelles objections avez-vous soulevées ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je me permettrai de vous rappeler, Sir David, que depuis plus de six mois j'avais quitté mon poste et que je n'avais plus rien à faire avec ces choses. Évidemment j'ai trouvé cet incident profondément regrettable ; il constituait une attaque criminelle que j'ai condamnée. Mais je dois dire aussi que ces détails n'ont pas été mentionnés dans la presse allemande, et, sous cette forme, je les vois ici pour la première fois. Laissez-moi vous dire encore ceci . . .

LE PRÉSIDENT. — Accusé, vous n'avez pas répondu à la question. La question était : « Quelle protestation avez-vous élevée à la suite de cette affaire ? »

ACCUSÉ VON PAPEN. — Aucune protestation, Monsieur le Président, car je n'occupais plus aucune fonction officielle. Je m'étais retiré de la vie publique et, apparemment, je n'ai su à ce moment-là de ces choses que ce que les journaux allemands pouvaient en dire.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mais vous nous avez dit que vous étiez l'un des catholiques les plus en vue de l'Allemagne. Vous

n'allez pas dire au Tribunal qu'en Allemagne tout évêque catholique et tout prêtre de paroisse n'étaient pas au courant de cette attaque abominable et sacrilège contre un prince de l'Église dans sa propre maison à Vienne? Cette chose-là, évidemment, était connue dans toute l'Église au bout de quelques jours?

ACCUSÉ VON PAPEN. — C'est parfaitement possible, Sir David, mais comment pouvez-vous exiger que moi, qui m'étais retiré, j'entrepris une action quelconque? Que devais-je faire? Le Tribunal n'a pas pris connaissance de l'entretien qui a eu lieu sur mon instigation entre Hitler et le cardinal Innitzer. Vous l'avez mentionné pour la première fois aujourd'hui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est exactement pourquoi je vous fais ce reproche, car vous étiez responsable de l'entretien organisé entre le cardinal Innitzer et Hitler en mars 1938 et s'il m'était permis d'exprimer ma pensée, je dirais que je trouve que vous auriez pu, lorsque Son Éminence a été attaquée en octobre, prendre la peine de protester auprès de Hitler. Tout ce que vous avez fait a été d'accepter une autre fonction auprès de Hitler six mois après, c'est-à-dire en avril 1939. Ce que je vous demande, c'est pourquoi vous n'avez pas soulevé des protestations auprès de Hitler? Vous auriez pu écrire à Hitler. L'accusé Göring a exprimé le grand intérêt qu'il portait aux affaires religieuses. Un grand nombre d'accusés ont déclaré que vous aviez de nombreuses sympathies dans l'Église. Pourquoi n'êtes-vous pas entré en relation avec elles?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Parce qu'à l'automne 1938, je m'étais retiré de toute activité politique et vivais à la campagne, je ne m'occupais plus du tout des questions politiques. Mais peut-être puis-je dire pourquoi et comment j'ai organisé, cet entretien entre Hitler et le cardinal Innitzer?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce n'est pas ce point, la réunion du 15 mars, qui m'intéresse; ce qui m'intéresse actuellement, c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas élevé de protestation. Maintenant, je veux passer à un autre point. Le Dr. Kubuschok pourra y revenir plus tard, s'il le désire.

Accusé, vous avez entendu le témoignage d'un certain nombre de vos coaccusés, qui ont dit qu'ils ignoraient tout des terribles mesures de répression qui avaient lieu en Allemagne. Vous étiez tout à fait au courant de ces mesures de répression, n'est-ce pas? Vous connaissiez l'action de la Gestapo, les camps de concentration, tout au moins vous avez, plus tard, été au courant de l'élimination des Juifs, n'est-ce pas?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Tout ce que je savais à ce sujet, c'est qu'on avait placé des adversaires politiques dans ces camps de concentration, en 1933 et 1934. J'ai très souvent fait des représentations sur les méthodes utilisées dans les camps de concentration. Dans

plusieurs cas, j'ai réussi à faire libérer certaines personnes internées dans des camps de concentration, mais à ce moment-là, je ne savais pas qu'il y eût également des assassinats dans ces camps.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Nous allons approfondir cette question. Prenons un exemple concret.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous souvenez-vous qu'au commencement de 1935 votre secrétaire M. von Tschirschky reçut l'ordre de revenir de Vienne à Berlin pour être interrogé par la Gestapo? Vous en souvenez-vous?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous vous souvenez qu'il refusa de s'y rendre et qu'il vous envoya un rapport détaillé sur ses raisons. Vous vous souvenez de cela?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Bien; examinons brièvement ce document ensemble. C'est le document D-685 déposé sous le numéro GB-509, page 87 dans le livre 11 (a), page 60 du livre de documents allemand. A la page 87, vous trouvez la lettre de M. von Tschirschky à vous adressée, dans laquelle il dit, à la fin du second alinéa :

« Je ne suis pas en mesure de souscrire à l'exigence de la Gestapo, qui désire que je me rende à Berlin aux fins d'interrogatoire. » Et il dit ensuite, pour citer ses propres termes, « ... qu'il n'a pas été influencé seulement par le désir humain et compréhensible de vivre ». Et il joint un rapport, sur ce qui lui était arrivé le 30 juin, c'est-à-dire qu'il avait été couché sur les listes noires de la Gestapo. Vous en souvenez-vous?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et je résume le début de ce document qui serait presque drôle s'il ne faisait pas état de si terribles circonstances. Votre secrétaire M. von Tschirschky a été arrêté simultanément par deux groupes concurrents de policiers: la Police criminelle et la Gestapo, et M. von Tschirschky et quelques policiers couraient un grand danger d'être tués, avant de savoir qui devait pratiquer son arrestation.

Je voudrais maintenant aborder le passage relatif à son arrestation, page 65 de la traduction allemande, page 89 de la traduction anglaise, Monsieur le Président. Vous voyez, accusé, c'est, je pense, après le passage où la Gestapo avait été victorieuse dans cette lutte pour l'assassinat et s'était assurée la possession de la personne de M. von Tschirschky. Monsieur le Président, c'est au milieu de la page 89. On lui dit que l'autre groupe des policiers suit la Gestapo et il dit:

« Le voyage nous amena jusqu'au bâtiment de la Gestapo, dans la Prinz Albrechtstrasse, en traversant une cour et par une porte de derrière. Là, d'autres paroles furent échangées entre les deux groupes des fonctionnaires de la Police criminelle. Je me joignis de nouveau à cette discussion et je suggérai, pour venir à bout de ce malentendu, qu'un homme de chacun des groupes vît dans le bâtiment le représentant d'une autorité supérieure, pour l'amener à décider de ce qu'il y avait à faire. Pour me garder, avec les deux autres messieurs, il restait trois fonctionnaires de la Police criminelle et quatre SS. Cette solution fut adoptée. Les hommes finirent par revenir et par expliquer que le malentendu se trouvait à présent réglé et que nous pouvions être emmenés. Là-dessus, nous fûmes emmenés par trois SS, sans être accompagnés par les fonctionnaires de la Police criminelle, après un assez long parcours à travers le bâtiment, jusqu'au sous-sol. Là, on nous remit sans autre commentaire, et nous reçûmes l'ordre du SS de garde d'aller nous asseoir sur un banc contre le mur dans le couloir. On nous interdit alors de nous parler et nous passâmes ainsi quelques heures, assis sur le banc. Il serait fastidieux de donner d'autres détails sur les événements qui se déroulèrent pendant ces heures. Je m'en tiendrai donc au cas de l'exécution d'une personnalité bien connue, dont on prétend publiquement qu'elle s'est suicidée.

« Cette personnalité a été amenée par trois SS et est passée devant nous. Le chef du détachement était un Hauptsturmführer SS, petit, brun, tenant à la main un pistolet de l'Armée. Il avait emprunté un couloir parallèle au nôtre qui longeait les cellules. J'entendis le commandement « Gardez les portes ». La porte qui faisait communiquer notre couloir à l'autre fut fermée. Cinq coups furent tirés et aussitôt après le Hauptsturmführer sortit, tenant le pistolet encore fumant et disant entre ses dents : « Ce cochon est achevé ». Il régnait une agitation fiévreuse autour de nous ; on entendait des cris et des appels effrayés sortir des cellules. L'un des SS de garde, un homme assez jeune, était si agité qu'il sembla oublier la situation générale et qu'il me raconta en gesticulant à l'appui, que la personne en question avait été liquidée au moyen de trois coups dans la tempe et de deux balles dans la nuque. »

Cela donne une idée assez exacte de ce qu'étaient les méthodes des SS et de la Gestapo n'est-ce pas ? Vous avez dû le comprendre d'après le rapport que vous fit Tschirschky ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, mais vous voyez aussi que ce rapport je l'ai...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avant que nous abandonnions la question, dites-nous, d'après l'extrait que je viens de citer, qui est cette personnalité bien connue dont on prétend qu'elle s'est suicidée, et qui en réalité a été exécutée par trois balles dans la tempe et deux balles dans la nuque. Qui était cet homme ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne peux pas le dire, je ne le sais pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voulez-vous prétendre que M. von Tschirschky, qui est resté à votre état-major plusieurs mois après cette lettre, ne vous a jamais dit le nom de cette personne ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne me souviens pas, Sir David, qu'il m'en ait parlé. J'ai pu l'oublier, c'est possible. Mais en tout cas, il s'agit d'une des personnalités qui ont été tuées le 30 juin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous venez de dire que vous avez pu oublier. Vous voulez donc dire que de tels événements vous étaient si familiers que vous n'en avez gardé aucun souvenir et, qu'en fait, l'exécution d'un prétendu suicidé n'a pas laissé de trace dans votre mémoire ? Réfléchissez, vous ne pouvez pas dire au Tribunal qui était cet infortuné ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Mais, si je m'en souvenais, je le dirais volontiers ; je n'ai aucune raison de le taire, voyons.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Maintenant, nous allons montrer au Tribunal comment vous avez transmis ce document à Hitler. Vous pensiez, n'est-ce pas, que M. von Tschirschky disait la vérité ? Vous l'avez dit ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous le trouverez, Monsieur le Président, à la page 86 de la version anglaise ; accusé, page 58 du texte allemand.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, avez-vous l'intention de rechercher plus avant ce qui est arrivé à l'homme qui a fait ce rapport ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pardon, Monsieur le Président, j'éclaircirai ce point. Accusé, avant que nous en venions plus loin, voyons ce qui est arrivé à l'auteur de ce rapport ; M. von Tschirschky lui-même, je crois, a été expédié dans un camp de concentration, a eu la tête rasée, et après un certain temps a été libéré et a repris son service auprès de vous et a conservé son poste jusqu'en février 1935. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, c'est parfaitement exact.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, ce sont les événements qui se sont déroulés jusqu'en février 1935. Ensuite, on lui demanda de se présenter à la Gestapo. Puis cette correspondance fut échangée. Vous voyez votre lettre à Hitler du 5 février, document D-684 déposé sous le numéro GB-510 dans laquelle vous dites :

« Comme il a été dit hier par télégramme, j'ai transmis à M. von Tschirschky l'ordre du 2 courant, renouvelant l'exigence

qu'il se présente à la date fixée par la Gestapo, le 5 février. Il m'a alors annoncé officiellement qu'il ne se conformerait pas à cet ordre, puisqu'il était convaincu qu'il serait exécuté d'une façon ou d'une autre. Il va exposer les raisons de ce refus dans un rapport que je vous soumettrai dès réception. Hier, j'ai enfin pu relever de son poste M. von Tschirschky, que j'avais déjà suspendu. Il va sans dire que je romprai tous mes rapports de nature officielle, dès que la remise des documents aura été effectuée, dès demain.»

Puis vous dites que vous avez télégraphié à M. von Neurath et accordé un congé de convalescence à Tschirschky. Regardez alors le dernier alinéa :

«Après avoir, à plusieurs reprises, demandé que M. von Tschirschky ait la possibilité de se justifier, devant un juge régulier, des accusations portées contre lui, je suis profondément désolé que l'affaire se termine ainsi. J'ai tout mis en œuvre pour inciter M. von Tschirschky à suivre le chemin tracé, qui l'aurait amené à se faire interroger par la Gestapo.»

Vous voulez donc dire, accusé, que vous avez tout fait pour que cet homme de votre service soit envoyé à la mort et exécuté par la Gestapo ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois qu'il serait loyal, Sir David, d'attirer l'attention du Tribunal sur les autres passages, dont il ressort qu'à diverses reprises, et non pas seulement une fois, j'ai demandé à Hitler de faire traiter l'affaire Tschirschky au moyen d'une procédure normale.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est tout à fait exact, et il y est fait allusion dans cette lettre.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, mais je vous demande de me laisser terminer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — C'est exact.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Après le refus, étant donné que le Führer n'acceptait pas d'instituer une procédure normale, il me fit savoir que lui, Hitler, assumerait personnellement la responsabilité qu'il n'arriverait rien à M. von Tschirschky lorsqu'il serait interrogé par la Gestapo. Cela, vous le voyez dans cette lettre. Le Führer lui a promis des garanties spéciales au cas où il se soumettrait à l'interrogatoire de la Gestapo. En conséquence, étant donné qu'on avait refusé une procédure normale, et après l'assurance donnée par Hitler qu'il n'arriverait rien à M. von Tschirschky, j'ai prié ce dernier de se soumettre à l'interrogatoire, car l'accusation portée contre lui devait être, d'une manière quelconque, tirée au clair. Mais je crois...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Voudriez-vous vous reporter à votre lettre du 31 janvier, que...

LE PRÉSIDENT. — Sir David, je crois que vous devriez lire toute cette lettre du 5 février dont vous parlez.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Certainement, Monsieur le Président. Je regrette beaucoup, je m'excuse, mais je voulais simplement abrégé. Je lirai tout ce que vous désirez.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal devrait être en possession de la lettre tout entière. Vous vous êtes arrêté au mot « courrier » qui se rapporte au compte rendu de l'accusé.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, c'est le passage qui concerne l'annonce de son départ au Gouvernement autrichien :

« En ce qui concerne l'annonce de son départ au Gouvernement autrichien, je crains que si je le déclare brusquement demain, l'affaire n'attire l'attention et les commentaires du public. Je pense qu'il faudrait éviter ce scandale et, en conséquence, j'ai, pour l'instant, accordé un congé de maladie à M. von Tschirschky, pour le public, et je parlerai plus tard de son départ. Je reviendrai plus tard sur l'affaire Tschirschky et sur ses rapports avec d'autres affaires courantes de la Gestapo de Vienne, dans un rapport détaillé. » Je vous remercie Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Vous vous êtes arrêté au mot « Gestapo » dans l'alinéa suivant.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, je veux lire le tout encore une fois : « Après avoir demandé... »

LE PRÉSIDENT. — Non, vous avez déjà lu jusqu'au mot « Gestapo », mais vous n'avez pas continué.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — « S'il persiste dans la décision de se soustraire à l'interrogatoire, quoiqu'il sache que cela signifiera la disparition de sa situation sociale et matérielle, tant pour lui que pour sa famille, et s'il me déclare que tant qu'il sera émigré, il ne fera rien qui puisse nuire au Führer ou au pays, je n'ai rien à ajouter, que l'expression du souhait que tout ce qui pourrait faire de cette affaire un scandale public soit évité. » Je vous remercie, Monsieur le Président.

Accusé, vous aviez déjà dit à Hitler, le 31 janvier, cinq jours auparavant — page 84 du texte anglais et page 55 à la fin et 56 au début, du texte allemand — « M. von Tschirschky — qui est momentanément relevé de ses fonctions — a maintenant appris de différentes sources que lui, et moi aussi malheureusement, considérons comme dignes de foi, que certaines personnes appartenant à la Police secrète d'État ont formé depuis longtemps le projet de le neutraliser. »

C'est le document D-683, que je dépose sous le numéro GB-511, Monsieur le Président.

Donc, vous pensiez le 31 janvier que la Gestapo désirait neutraliser M. von Tschirschky. Le 5 février, dans un rapport que le Tribunal vient de me demander de lire, vous dites que ce serait la ruine de sa situation sociale et matérielle tant pour lui que pour sa famille, et que vous souhaitez que tout soit fait pour éviter le scandale public?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je désirais, tout d'abord, que tout fût fait pour éclaircir cette question au moyen d'une procédure judiciaire normale.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, c'était votre désir à l'origine, mais vous l'avez rapidement abandonné.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je vous demande un instant. Étant donné que Hitler n'avait pas satisfait à ce désir que j'avais exprimé, et après qu'il eût assuré que M. von Tschirschky, lors d'un interrogatoire par la Gestapo, pourrait être assuré de sa protection personnelle, c'est-à-dire lorsque le chef de l'État me dit : « Je me porte garant du fait qu'il n'arrivera rien à M. von Tschirschky », dans ce cas, vous me concéderez que je ne pouvais pas agir autrement que je ne l'ai fait, c'est-à-dire conseiller à M. von Tschirschky de se conduire ainsi, en disant : « Laisse-toi interroger, car il faut que tu écarter les soupçons qui pèsent sur toi ».

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Accusé, permettez-moi de vous rappeler que ce ne sont pas les termes de votre lettre du 5 février qui ne renferme aucune promesse de Hitler de garantir la sécurité de M. von Tschirschky. Vous dites seulement qu'il encourra la disgrâce. Il n'en a été question, d'ailleurs, dans aucune de vos lettres?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, cela se trouve dans le rapport de Tschirschky. Je ne le trouve pas en ce moment.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne sais si vous pourrez trouver quelque chose se rapportant à la garantie, mais je peux vous dire que j'ai été incapable de le trouver dans aucune de vos lettres.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Si, cela existe.

LE PRÉSIDENT. — Peut-être l'accusé pourrait-il parcourir ce document pendant la suspension de 13 heures.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, si ce document existe, je regrette, mais je ne le connais pas. Ah, excusez-moi, je crois que j'ai la référence. Page 91. Ce n'est pas la lettre de l'accusé, mais nous trouvons une indication dans le rapport de M. von Tschirschky. Page 69 du texte allemand et page 91 du texte anglais. Il dit :

« Pour conclure les raisons pour lesquelles je ne me sens pas contraint de paraître devant la Gestapo, ou de revenir dans le Reich,

malgré toute la protection extraordinaire que m'a promise le Führer chancelier, je fais la déclaration suivante :

« Déjà pendant mon activité à Berlin, j'ai souvent été informé
« qu'il existait dans le Reich une organisation terroriste dont les
« membres avaient prêté serment à la vie à la mort. Les hommes
« qui peuvent ou doivent faire partie de cette communauté sont
« avertis qu'ils sont soumis à l'autorité d'un tribunal secret et ont
« le devoir, lorsqu'ils remplissent leurs missions, de sentir qu'ils
« appartiennent à la communauté avec une intensité beaucoup plus
« grande, et qu'ils ne sont liés à Hitler qu'à un degré beaucoup
« moindre. Je n'aurais pas cru cette chose monstrueuse si je ne
« l'avais apprise six mois auparavant en Allemagne par un homme —
« je désire le souligner expressément — qui n'est pas opposé au
« Troisième Reich, bien au contraire, un homme qui est intimement
« convaincu de la mission de Hitler, un national-socialiste du Reich
« allemand depuis de longues années, qui, à une certaine époque,
« devait être lui-même gagné à cette communauté, mais qui a su
« s'en retirer adroitement. Cet homme m'a assuré de son désir de
« donner publiquement le nom des membres de cette association, et
« de faire une déclaration sous serment à cet effet, au cas où ces
« hommes seraient déjà morts. Il veut seulement avoir l'assurance
« que cette réunion de terroristes ne peut plus agir, d'autant plus
« que certains de ses membres se trouvent parmi les gens qui for-
« ment l'entourage le plus sûr du Führer et Chancelier du Reich. »

Je vous demande pardon, je savais que rien de semblable ne se trouvait dans les lettres de l'accusé, mais j'avais oublié que ce passage figurait dans le rapport.

C'était von Tschirschky. Vous nous avez dit que le baron von Ketteler, à la fin de votre séjour à Vienne, a été assassiné. Le père du baron von Ketteler a été assassiné si je me souviens bien. Ce fut le motif de l'expédition allemande contre les Boxers en Chine. C'est la famille à laquelle appartenait ce monsieur, est-ce exact ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — L'assassinat de von Ketteler et votre expérience avec von Tschirschky ont eu pour effet de vous rendre prêt à assumer une nouvelle fonction dans le Gouvernement nazi, en Turquie ? Il y a ensuite un autre point que je voudrais aborder avec vous.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Vous me permettrez peut-être de dire quelque chose à ce sujet ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voudrais finir, Monsieur von Papen, parce que je crois que nous aurons à revenir sur ce point à propos de la déclaration sous serment de Marchionini. Après, vous pourrez faire toutes les remarques que vous voudrez.

Pourquoi, après toute cette série de meurtres qui s'étalent sur quatre années, n'avez-vous pas rompu avec ces gens, pour soutenir vos propres opinions, comme le général Yorck ou tant d'autres l'ont fait, comme il en existe tant d'exemples dans l'Histoire, pour vous opposer à ces assassinats? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? Vous pouvez maintenant donner des explications?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Vous voyez que j'ai présenté à M. Hitler le rapport de M. von Tschirschky, sur ces assassinats, dans tous ses détails. Mais ce que vous ne savez pas, c'est que j'ai souvent dit à M. Hitler, personnellement, qu'un tel régime, ne pouvait pas, à la longue, subsister. Et si vous voulez savoir pourquoi, malgré tout, je suis resté au service du Reich, alors, je ne puis mieux faire que de dire que le 30 juin j'ai rompu avec Hitler et avec l'accord que nous avons conclu le 30 janvier. A partir de ce moment-là, je me suis contenté de faire mon devoir pour l'Allemagne, si vous voulez le savoir. Je comprends très bien, Sir David, qu'après tout ce que nous savons aujourd'hui sur les millions d'assassinats qui ont été commis, vous considérez maintenant le peuple allemand comme un peuple de criminels et que vous ne compreniez pas qu'il y ait aussi dans ce peuple des patriotes. J'ai fait cela pour servir mon pays, et je puis ajouter, Sir David, que jusqu'aux accords de Munich, et même jusqu'à la campagne de Pologne, les grandes Puissances, elles aussi, ont essayé, bien qu'elles fussent tout ce qui se passait en Allemagne, de travailler avec elle.

Pourquoi voulez-vous faire grief à un patriote allemand d'avoir fait et espéré ce qu'avaient espéré toutes les grandes Puissances?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Les fonctionnaires des grandes Puissances n'étaient pas assassinés les uns après les autres, et ces Puissances n'approchaient pas Hitler comme vous le faisiez. C'est ce point que je vous reproche: le seul motif que vous ayez eu de rester au service du Gouvernement nazi, quoique vous fussiez au courant de tous ces crimes, c'est que vous sympathisiez avec lui et désiriez poursuivre l'œuvre des nazis. Je vous reproche d'avoir eu une parfaite connaissance de ces faits. Vous voyez vos propres amis, vos propres subordonnés assassinés autour de vous. Vous en aviez parfaitement connaissance et le seul motif pour lequel vous êtes resté et avez, l'une après l'autre, accepté des fonctions des nazis, c'est que vous sympathisiez avec cette œuvre. C'est ce que je vous reproche, Monsieur von Papen.

ACCUSÉ VON PAPEN. — C'est peut-être votre opinion, Sir David. Quant à moi, je pense que je ne répons que devant ma propre conscience et devant le peuple allemand, dont j'accepte le jugement, de la décision que j'ai prise de travailler pour ma patrie.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'en ai terminé, Monsieur le Président.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous terminé, Sir David?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — D'autres représentants des Ministères Publics ont-ils l'intention de contre-interroger le témoin? (*Pas de réponse.*) Docteur Kubuschok?

Dr KUBUSCHOK. — Lors du contre-interrogatoire d'hier, on vous a fait remarquer que, dans un rapport à Hitler du 27 juillet 1935, livre de documents britannique 11 (a), page 79, vous auriez dit que, selon des constatations de justice, des personnalités dirigeantes du Reich auraient pris part, en juillet 1934, aux méthodes de force qui auraient été appliquées en Autriche. A ce propos, vous auriez donné le nom de Habicht. Pouvez-vous me donner quelques explications sur la personnalité de Habicht? Est-ce que Habicht était un Allemand du Reich?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Habicht était un Allemand du Reich. Il avait son Quartier Général à Munich; il était inspecteur régional de l'ensemble du parti national-socialiste en Autriche. Il faut comprendre cela ainsi: le parti autrichien avait en Autriche même un Gauleiter, mais le parti autrichien se trouvait sous les ordres de l'inspecteur régional Habicht qui le dirigeait et qui donnait ses ordres de Munich, de la direction du Parti. Étant donné que cet homme était le chef de tout le parti autrichien, sa situation dans le Parti était bien entendu celle d'une personnalité dirigeante. C'est ainsi qu'on ne peut pas en faire un agent de liaison, mais qu'on est obligé de la considérer comme une personnalité dirigeante du Reich.

Dr KUBUSCHOK. — Hier, lors du contre-interrogatoire, on vous a présenté différentes lettres que vous auriez écrites à Hitler entre le 4 et le 17 juillet 1934. Ces lettres demandent des explications supplémentaires. Quel était leur but?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je vous suis reconnaissant de me permettre de m'expliquer une fois de plus sur cette correspondance. Il faut considérer la situation telle qu'elle était alors. Bose avait été fusillé, trois de mes collaborateurs avaient été arrêtés, il régnait un état d'esprit extrêmement tendu et agité et celui qui, d'une façon quelconque, s'opposait à de pareilles mesures, courait alors le risque d'être en relations avec cette révolte des SA. Cet état d'esprit était à peu près celui du 20 juillet 1944. C'est pourquoi il fallait en arriver à un premier but: le cas Bose, comme les autres, devait être éclairci par une procédure judiciaire. C'est ce que je demandais dans ma première lettre du 4 juillet. Cette réhabilitation, je l'ai demandée

encore dans d'autres lettres. Mais il fallait tout d'abord prouver que nous n'avions rien à faire avec la conspiration des SA.

Dr KUBUSCHOK. — Dans vos lettres, vous assurez Hitler de votre fidélité et de votre loyauté. N'est-ce pas là une chose étonnante après les événements du 30 juin ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Il est possible que cela paraisse surprenant en effet, mais pas à ceux qui ont connu l'état d'esprit de cette époque, car alors quiconque se trouvait en opposition avec le Parti ou avait critiqué le système était traité comme un conspirateur. C'est pourquoi j'ai cru qu'il était bon de m'expliquer dans une lettre semblable afin que l'on comprenne que ni la vice-chancellerie ni moi n'avions rien eu à faire avec la conspiration.

Dr KUBUSCHOK. — Le Ministère Public fait ressortir que dans cette lettre vous demandez la réhabilitation de votre propre personne. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je prie le Tribunal de bien vouloir considérer ces lettres. Il pourra constater que toujours et toujours j'en suis revenu à la question de la réhabilitation de mes collaborateurs. Dans ma lettre du 12 juillet, page 3, je déclare que l'honneur de mes propres collaborateurs est également mon propre honneur et, à nouveau, j'exige l'éclaircissement du cas Bose.

Dr KUBUSCHOK. — Que pensiez-vous pouvoir atteindre par la procédure judiciaire que vous proposiez ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Une procédure judiciaire aurait eu deux sortes de résultats. D'abord, on aurait constaté que nous n'avions pas pris part au putsch et cela aurait forcément amené la preuve que l'arrestation de mes collaborateurs et l'assassinat de Bose étaient une action inadmissible, un acte pour lequel les responsables devaient être punis.

Dr KUBUSCHOK. — Dans la lettre du 14 juillet, vous approuvez le discours de justification de Hitler devant le Reichstag le 13 juillet. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je vous prie de regarder le texte de cette lettre. J'y approuve la défaite de la deuxième révolution envisagée. Cela ne veut pas du tout dire que j'approuvais des actes de force qui avaient été exercés contre les personnes étrangères aux cercles de cette révolution. De plus, il faut bien réfléchir à ceci. Les événements du 30 juin se répartissaient en deux groupes différents. D'abord, Hitler lui-même s'était dressé contre les SA révoltés. Le fait qu'une telle révolte eût été projetée paraissait croyable à tout le monde, car les bruits d'une deuxième révolution couraient par le pays depuis des semaines. A Marbourg, je l'ai fait remarquer. La révolte des chefs SA qui représentaient pratiquement cette force

pouvait être considérée comme un danger pour la sécurité de l'État, et les exécutions avaient été dirigées contre des chefs SA qui étaient bien connus et dont les noms étaient liés aux excès de 1933. La deuxième partie de l'action était dirigée contre des personnalités étrangères au cercle dont je viens de parler. Lentement, les cas particuliers se révélaient. La justification des mesures prises contre ces personnes fut partiellement motivée par le fait que les intéressés avaient eu, d'une façon quelconque, des relations avec les chefs SA et qu'ils avaient en partie manifesté une résistance. Il fallait éclaircir cela, car, en la matière, on pouvait parler d'une nécessité d'État et on ne pouvait pas non plus s'écarter d'une procédure judiciaire ordinaire. C'est la raison de ma lettre à Hitler du 12 juillet dans laquelle j'essaie de le décider à ne pas sortir des voies légales. Je le mets en garde contre le fait de s'identifier avec les événements qui s'étaient produits et je lui demande, en me référant à nouveau au cas Bose, la réhabilitation de ce dernier et une procédure judiciaire régulière.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, nous avons les lettres sous les yeux.

Dr KUBUSCHOK. — Oui, mais cet interrogatoire cherche à expliquer la question et la raison pour laquelle les lettres étaient ainsi rédigées. Je pense que l'accusé a donné assez d'explications pour que je puisse passer à une autre question.

Votre lettre du 17 juillet est signée sans formule de politesse et est ainsi différente des autres lettres quant à la forme générale. Comment expliquez-vous cela ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Le 17 juillet, je considérais que mes efforts pour arriver à une procédure telle que je la désirais avaient échoué. Je n'avais même pas reçu mes documents en retour, c'est pourquoi je renonçai à négocier ; il n'existait plus alors aucun motif de faire officiellement connaître ma démission.

Dr KUBUSCHOK. — Vous voulez dire la retirer ? Je me réfère à un document dont on a parlé aujourd'hui au Ministère Public britannique : il s'agit du document PS-2248 qui figure dans le livre anglais 11 (a), page 99. M. le représentant du Ministère Public britannique a tenté d'obtenir des éclaircissements de l'accusé, mais je crois qu'il y a eu à ce moment des difficultés lors de la traduction et la compréhension est devenue plus difficile. Je vais lire la phrase en priant l'accusé de bien vouloir me donner une explication à son sujet. Je cite à partir de la page 99 du texte anglais, paragraphe 2, en partant du haut :

« La façon dont l'Allemagne... »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kubuschok, nous avons déjà eu une longue explication à ce sujet.

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, l'explication a souffert du fait que l'accusé n'avait pas très bien compris la traduction. Peut-être le représentant du Ministère Public britannique n'a-t-il pas très bien compris; peut-être la façon dont le texte allemand a été rédigé n'était-elle pas claire. Il sera très facile à l'accusé de s'expliquer à ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, continuez.

Dr KUBUSCHOK. — « La façon dont l'Allemagne combat les difficultés politico-religieuses, la main habile qui élimine le catholicisme politique sans toucher aux fondations chrétiennes de l'Allemagne aura des effets non seulement très importants sur l'Angleterre... » etc.

Je vous prie de bien vouloir m'expliquer le sens de cette phrase que je viens de lire.

ACCUSÉ VON PAPEN. — J'avais voulu dire par là à Hitler: il vous faut agir adroitement, savoir écarter le catholicisme politique, mais laisser subsister à tout prix le fondement religieux, car la question de la solution de ce problème...

LE PRÉSIDENT. — Aucune question de traduction n'intervient ici; cet extrait nous a été lu comme il l'avait été par Sir David; la traduction est toujours la même. Le témoin a répondu plusieurs fois exactement la même chose aux questions de Sir David.

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, puis-je vous faire remarquer que la phrase entière est écrite au futur...

LE PRÉSIDENT. — Elle vient de nous être lue par les interprètes exactement comme elle figure dans le livre, comme Sir David l'a lue au Tribunal. Il n'est pas question de formes de temps différentes.

Dr KUBUSCHOK. — Il y a là une difficulté linguistique spéciale car, dans la première partie, les mots « combat » et « élimine » sont mis au présent; ils se rapportent au futur: « aura des effets » et, dans ce cas, ce présent doit, conformément à la grammaire allemande, être considéré comme un futur. D'après M. le représentant du Ministère Public britannique, les mots « combat » et « élimine » avaient le sens du passé. C'est là toute la différence.

LE PRÉSIDENT. — C'est une discussion sur des mots contenus dans ce document?

Dr KUBUSCHOK. — Oui.

Témoin, une dernière question. Nous avons parlé de la conversation qu'avait eue le cardinal Innitzer avec Hitler à Vienne. Qu'est-ce qui vous amena à provoquer cette rencontre entre Hitler et le cardinal Innitzer?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Avec l'entrée de nos troupes en Autriche et l'Anschluss de l'Autriche à l'Allemagne, Hitler avait

incorporé à l'Allemagne un pays catholique, et le problème qui était à résoudre était de gagner ce pays également de l'intérieur. Cela n'était possible que si Hitler partait de bases religieuses et reconnaissait les droits que le catholicisme avait dans ce pays. C'est pour ces motifs que j'ai envisagé une conversation entre le cardinal Innitzer et Hitler. Je l'ai provoquée de manière à bien établir que Hitler, à l'avenir, mènerait en Autriche une politique qui serait basée sur le christianisme. Avec cette conversation, je pensais pouvoir rendre encore un dernier service à l'Autriche. Voilà le motif de cette conversation.

Dr KUBUSCHOK. — J'en ai terminé avec mon interrogatoire.

LE PRÉSIDENT. — J'aimerais vous poser deux ou trois questions. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de l'assassinat des Juifs?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je crois, Monsieur le Président, que c'était au cours de la guerre.

LE PRÉSIDENT. — La guerre a duré environ six ans. A quelle époque de la guerre?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je ne peux pas, sous la foi du serment, vous dire avec certitude quand cela s'est passé.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouvez pas le dire plus exactement?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non; notre connaissance générale était la suivante: les Juifs avaient été transportés dans des camps de concentration en Pologne, mais nous n'avons rien su d'une extermination organisée des Juifs telle que celle dont il a été parlé ici.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin Marchionini, dont votre avocat a déposé le témoignage comme preuve, que savez-vous de lui?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Marchionini, Monsieur le Président, était un professeur fort connu qui avait installé à Ankara une clinique modèle; il était également le médecin de ma famille.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez votre livre de documents devant vous?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — L'accusé pourrait-il avoir le volume 3? Je me réfère à l'attestation de Marchionini, volume 3, dernier paragraphe de la question 6.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Pardonnez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas encore trouvé.

LE PRÉSIDENT. — Prenez votre temps.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, j'ai l'affidavit.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous trouvé la réponse à la sixième question ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Les questions n'ont pas de numéros.

LE PRÉSIDENT. — C'est l'avant-dernière question.

ACCUSÉ VON PAPEN. — La dernière ?

LE PRÉSIDENT. — L'avant-dernière.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Dans la réponse, il dit : « Je me souviens très bien d'un incident qui a eu lieu au printemps de 1944, lorsque j'ai rendu visite à M. von Papen à la demande de M. Barlas, commissaire aux réfugiés de l'agence juive, pour lui demander son aide pour empêcher 10.000 Juifs de France d'être déportés en Pologne pour y être exterminés. Ces Juifs étaient précédemment de nationalité turque, mais y avaient renoncé ». Il dit alors que vous avez sauvé la vie de ces Juifs. Est-ce exact ?

ACCUSÉ VON PAPEN. — Oui, certainement.

LE PRÉSIDENT. — Donc, au printemps 1944, vous saviez que 10.000 Juifs devaient être déportés de France pour être exterminés.

ACCUSÉ VON PAPEN. — Je croyais qu'ils devaient être déportés en Pologne, Monsieur le Président, mais nous ne savions pas à cette époque, en 1944, qu'ils devaient y être tués. Nous voulions les protéger de la déportation.

LE PRÉSIDENT. — Je croyais vous avoir entendu dire que cette déclaration était exacte.

ACCUSÉ VON PAPEN. — A l'époque, nous n'avons pas su que c'était dans un but d'anéantissement. La question était simple : savoir si je pourrais contribuer à empêcher 10.000 Juifs qui se trouvaient en France d'être déportés en Pologne.

LE PRÉSIDENT. — C'est tout, vous pouvez reprendre votre place au banc des accusés.

(L'accusé quitte la barre.)

Dr KUBUSCHOK. — Le Tribunal m'avait autorisé à entendre trois témoins. Le témoin Baron von Lersner, à la suite des difficultés de transport, n'a pas pu être ici en temps voulu, il pourra être ici au plus tôt à la fin de juillet. Après l'interrogatoire de l'accusé, et en tenant compte du fait que Lersner a répondu à un questionnaire, je crois pouvoir renoncer à ce témoin. Je le regrette, étant donné que c'est un homme qui a accompagné l'accusé pendant toute sa vie politique ; c'est un témoin qui aurait été particulièrement important en raison de son objectivité dans ces questions. Il était président de la délégation allemande au Traité de Versailles.

LE PRÉSIDENT. — Si vous avez la déposition sous serment ou le questionnaire de ce témoin, vous pouvez le déposer sans autre explication.

Dr KUBUSCHOK. — Oui, comme deuxième témoin j'avais été autorisé à citer le comte Kageneck. Puisque les questions qui devaient être posées à Kageneck ont été traitées dans l'interrogatoire de l'accusé et que le contre-interrogatoire n'en a pas fait mention, il m'est également possible de renoncer à ce témoin. Il me reste donc un seul témoin, le Dr Kroll, que j'appelle maintenant à la barre.

(Le témoin Kroll gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous donner votre nom ?

TÉMOIN HANS KROLL. — Hans Kroll.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr KUBUSCHOK. — Témoin, quelle était votre situation à Ankara ?

TÉMOIN KROLL. — J'ai été premier conseiller d'ambassade et plus tard ambassadeur à Ankara, de l'automne 1936 jusqu'en avril 1943. D'avril 1939 à avril 1943, j'ai été en rapports continuels avec l'ambassadeur, von Papen dont j'étais le premier collaborateur. Chaque jour, le matin et l'après-midi, nous conférions plusieurs heures ensemble, de sorte que je crois être parfaitement au courant des différentes phases de son activité en Turquie pendant cette période, c'est-à-dire pendant son travail au cours de la guerre.

Dr KUBUSCHOK. — Mes questions se borneront à parler de la politique de paix de l'accusé. Avez-vous connu M. von Papen avant qu'il ne soit ambassadeur à Ankara ?

TÉMOIN KROLL. — Non, nous avons fait connaissance à Ankara.

Dr KUBUSCHOK. — Étiez-vous membre de la NSDAP ?

TÉMOIN KROLL. — Non.

Dr KUBUSCHOK. — Après avoir été nommé au poste d'ambassadeur, M. von Papen s'est rendu à Ankara pour un court séjour ; quel était le but de cette visite ?

TÉMOIN KROLL. — D'abord, M. von Papen voulait présenter ses lettres de créance au Gouvernement turc et s'informer de la situation.

Dr KUBUSCHOK. — Est-ce que M. von Papen, par son attitude et ses déclarations, a alors prouvé qu'il était d'accord avec la politique extérieure de l'Allemagne, surtout en ce qui concernait la Pologne, ou bien a-t-il, dans le cadre de ses possibilités, essayé d'agir contre cette politique?

TÉMOIN KROLL. — A l'arrivée de M. von Papen, je désirais savoir de lui quels étaient ses sentiments sur le développement de la situation générale, en particulier de la situation polonaise. Je pensais, bien entendu, qu'arrivant d'Allemagne il était au courant des plans de Hitler, et je pus constater qu'il n'en savait pas plus que moi, c'est-à-dire à peu près rien du tout. Nous avons discuté ensemble la question en détail. C'est ainsi que j'ai pu constater que M. von Papen, qui parlait ouvertement de ces questions avec moi était plein de défiance vis-à-vis de la politique extérieure de Hitler. Il était un adversaire déclaré de la guerre et, bien entendu, aussi un adversaire déclaré de la guerre contre la Pologne. Il était du reste convaincu que la question polonaise pourrait se résoudre par un accord, si on pouvait simplement expliquer à Hitler qu'un conflit avec la Pologne devait à tout prix être évité, parce qu'il entraînerait une guerre mondiale. Il a donc fait des efforts dans ce sens, je puis le dire, d'une façon courageuse, claire et ouverte dans les rapports qu'il faisait à Hitler pour lui faire comprendre ce point de vue. Par ses conversations avec les hommes d'État turcs, avec les diplomates accrédités à Ankara, il a fait en sorte d'apporter la preuve que dans tous les cas un conflit avec la Pologne amènerait indubitablement une guerre avec la France et l'Angleterre. Plus tard également, il m'a dit qu'il était convaincu que si chaque Allemand ou chaque étranger avait parlé aussi clairement à Hitler, la guerre n'aurait pas eu lieu.

Dr KUBUSCHOK. — Après la déclaration de guerre à la Pologne, quelle a été l'attitude de M. von Papen sur l'extension de la guerre aux États norvégien, belge, etc., et finalement la Russie?

TÉMOIN KROLL. — M. von Papen espérait, bien entendu, qu'à la faveur de la pause qui eut lieu l'hiver, on allait arriver à une compréhension, à une conversation quelconque. Il savait que si on commençait à se battre à l'Ouest, ce serait alors un véritable massacre et qu'il serait trop tard pour engager des pourparlers. Il a naturellement utilisé toutes les possibilités qui lui étaient offertes en Turquie. Il a toujours fait son possible avec sa serviabilité habituelle et a entrepris une série de pourparlers avec le ministre de Hollande à Ankara, son ami M. Van Visser, qui exprimait le vœu de la Hollande que la guerre fût terminée avant le printemps, c'est-à-dire avant que la lutte à l'Ouest commençât. Le but devait être d'arriver à des pourparlers entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Dr KUBUSCHOK. — Il m'intéresserait de savoir comment les conceptions de M. von Papen s'accordaient avec la paix. Croyait-il, par la voie de la paix, pouvoir obtenir une annexion quelconque, ou quels étaient les buts de cette paix qu'il envisageait à ce moment-là ?

TÉMOIN KROLL. — Je crois qu'il est bien connu, en raison de la précédente activité de M. von Papen, qu'il était l'ami et le partisan d'une compréhension européenne. Il savait aussi que cette guerre n'avait pas commencé pour un problème territorial, mais plutôt pour une question de principes, c'est-à-dire pour qu'on puisse à l'avenir éviter une action agressive unilatérale, une guerre d'agression. La condition d'une conversation éventuelle était la restauration du statut légal d'avant le début de la guerre, c'est-à-dire le rétablissement du *statu quo ante* sur les bases de 1938, en reconstituant la Pologne et la Tchécoslovaquie.

La seconde condition pour le succès d'une telle conversation était pour lui le rétablissement de la confiance en la signature allemande, car il était notoire que la politique étrangère de Hitler l'avait détruite. Il en vint donc à envisager comment on pourrait restaurer la confiance en l'Allemagne. Il savait d'une façon sûre que la condition nécessaire à cela était une modification essentielle du régime, ayant pour but de faire de l'Allemagne un État où régnât le droit. Enfin M. von Papen, par son poste en Turquie, voyait la possibilité de terminer la guerre par un accord, car la Turquie plus qu'aucun autre pays de la même importance dans le domaine étranger remplissait les conditions idéales pour servir d'intermédiaire. Elle possédait la confiance de tous les adversaires dans la guerre et c'est la chose la plus importante pour pouvoir poser les bases d'une conversation. Il a fait aussi des efforts lors de toutes les conversations avec les hommes politiques turcs pour essayer de gagner l'entremise de la Turquie. Pendant toutes les années qu'il a passées en Turquie, ce fut le leit-motiv de son travail : amener le plus rapidement possible la fin de la guerre. En fait, il a obtenu un grand résultat : le Président de l'État turc a, en 1942, au cours d'un grand discours officiel devant l'assemblée nationale turque, offert les services de la Turquie pour une médiation entre les deux belligérants.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous eu connaissance des efforts qu'a faits M. von Papen pour éviter, du côté de la Turquie, une extension de la guerre contraire à certaines aspirations des autres membres de l'Axis et de certains cercles autour de Hitler ? Il y a eu plusieurs crises au cours de la guerre, dont vous pouvez peut-être brièvement faire mention.

TÉMOIN KROLL. — Je puis dire que l'activité de von Papen en Turquie peut se résumer en un mot. Il considérait que sa mission consistait à représenter les intérêts de l'Allemagne, sa patrie, et à les confondre avec l'intérêt de la paix. Cela signifiait, en pratique, qu'il faisait tous ses efforts pour éviter que la guerre s'étendît à la Turquie et au proche Orient. Ainsi, il s'efforçait de préparer le terrain sur lequel la Turquie pourrait servir de médiatrice au moment donné.

Nous en arrivons à la question des crises. Je voudrais me limiter aux cas à propos desquels M. von Papen avait l'impression que la neutralité de la Turquie était mise en danger par les intentions des partenaires de l'Axe.

LE PRÉSIDENT. — Je croyais avoir précédemment attiré votre attention sur le fait qu'il n'y avait aucune accusation portée contre von Papen à propos de son activité à Ankara. Je vous fais remarquer que je pensais que tout cela n'était qu'un résumé.

Dr KUBUSCHOK. — Il n'y a que peu de cas, Monsieur le Président; il en parlera brièvement et cela me permettra d'éclaircir la question.

LE PRÉSIDENT. — La seule façon dont le témoignage puisse être pertinent, c'est qu'il décèle quelque chose de l'activité de Papen avant qu'il n'aille à Ankara. C'est ce que je vous ai déjà dit l'autre jour.

Dr KUBUSCHOK. — J'ai dit l'autre jour, Monsieur le Président, que la personnalité d'un homme accusé de conspiration ne peut être jugée correctement si l'on se réfère à une seule période de sa vie. L'accusé occupait un poste où il ne pouvait agir que d'une manière négative ou positive. Et il n'est pas sans importance de le présenter tout au moins brièvement.

LE PRÉSIDENT. — Ce témoin nous a parlé pendant très longtemps de l'activité de Papen. Il nous a dit qu'elle avait été foncièrement pacifique et qu'il avait essayé de faire de la Turquie une puissance médiatrice. Et il ne fait rien d'autre à l'heure actuelle que de nous donner des détails sur le même sujet. Et cela s'étend sur une période à propos de laquelle le Ministère Public n'a porté aucune accusation contre von Papen.

Dr KUBUSCHOK. — Si le Tribunal pense que l'accusé von Papen a considéré sa mission à Ankara comme une mission de paix, je n'ai pas besoin de poser d'autres questions au témoin sur ce sujet et j'en arrive aux dernières questions. Quelle était l'attitude de M. von Papen vis-à-vis du Parti, en particulier de la direction régionale à Ankara?

TÉMOIN KROLL. — Dès son arrivée, M. von Papen fut reçu avec une grande méfiance. Ce n'était pas étonnant du reste, car

on savait qu'il n'était pas national-socialiste. Pendant les quatre ans que j'ai passés avec lui en Turquie, je n'ai connu personne qui le considérât comme un national-socialiste. Ses relations avec le Parti ne firent que s'aggraver au cours des années. C'est ainsi qu'on arriva à un véritable conflit en 1942, quand le Landesgruppenleiter du Parti à Ankara dit un jour à ses camarades que si cela n'avait dépendu que de lui, il aurait fait fusiller M. von Papen. On le lui a reproché et il s'est rétracté en disant qu'il n'avait pas dit cela, mais qu'il aurait voulu l'envoyer dans un camp de concentration.

Dr KUBUSCHOK. — Quelle était l'attitude de von Papen sur la question juive ?

TÉMOIN KROLL. — Comme il l'a bien souvent dit dans ses discours, comme il l'a prouvé par ses actes d'une manière non équivoque, il s'est dressé contre la politique antisémite du Parti. Il était en relations avec des émigrés juifs ou demi-juifs, il a appelé des médecins juifs, il a fait des achats dans des magasins juifs ; je crois, en somme, que ce sont les motifs qui ont amené une tension aussi grande entre le Parti et lui.

Dr KUBUSCHOK. — M. von Papen n'a-t-il pas employé une Juive à l'ambassade ?

TÉMOIN KROLL. — Autant que je le sache, oui. Je crois que c'était la femme de son huissier.

Dr KUBUSCHOK. — C'était une téléphoniste, la dame B... n'est-ce pas ?

TÉMOIN KROLL. — Oui.

Dr KUBUSCHOK. — Connaissez-vous un M. Posemann ? Était-il en rapports quelconques avec l'ambassade d'Allemagne ?

TÉMOIN KROLL. — De mon temps, M. Posemann n'était pas à l'ambassade d'Allemagne. Je me souviens qu'il tenait une librairie à Ankara. Il n'avait rien à faire avec l'ambassade.

Dr KUBUSCHOK. — Quelle était l'attitude de von Papen sur la question du personnel ? Est-ce qu'il appelait des fonctionnaires nationaux-socialistes à l'ambassade ou non ? Dans quel sens formulait-il ses demandes de personnel ?

TÉMOIN KROLL. — Il est notoire que le Parti n'était jamais satisfait sur le choix des collaborateurs de M. von Papen. Cela a eu d'ailleurs des conséquences très graves le 30 juin et après l'Anschluss. Il était quelque peu dangereux d'être son premier collaborateur. On lui a naturellement reproché de n'avoir pas fait de l'ambassade d'Ankara une forteresse nazie comme c'était l'usage pour les représentants allemands dans les Balkans, et lorsqu'il

réclamait du personnel, de ne rechercher que des personnes dont il était sûr qu'elles n'étaient pas nationales-socialistes. Je crois que je n'ai qu'à vous citer deux noms : M. von Haeften et M. Trott zu Solz, deux hommes dont je crois qu'ils ont été exécutés en raison des événements du 20 juillet. Bien entendu, on reprocha à M. von Papen lui-même de s'être dressé contre tous les efforts qui furent faits pour m'éloigner de mon poste. Je ne sais pas si je dois m'expliquer sur ce point ?

Dr KUBUSCHOK. — Oui, brièvement.

TÉMOIN KROLL. — A plusieurs reprises, je peux dire à peu près tous les mois, on a essayé de m'éliminer de l'entourage de von Papen, mais sans succès, car M. von Papen s'opposait à tous ces efforts. C'est alors qu'au printemps de 1942, le Landesgruppenleiter, en parfait accord avec les Ortsgruppenleiter d'Ankara et d'Istanbul, se rendit avec eux chez M. von Papen et, au nom du Parti, demanda officiellement de m'éloigner de mon poste. M. von Papen refusa à nouveau mais, en fin de compte, en 1943, la pression du Parti fut si forte que d'autres services intriguèrent par ailleurs contre moi. C'est ainsi que je fus renvoyé.

Dr KUBUSCHOK. — Pour terminer, lors de vos années de collaboration avec von Papen, vous avez bien connu l'activité de l'accusé et sa personnalité. Peut-être pourriez-vous nous brosser un croquis rapide de l'accusé ?

TÉMOIN KROLL. — Je viens de dire...

LE PRÉSIDENT. — Non, tout cela a déjà été dit assez longuement, il est inutile de le retracer brièvement.

Dr KUBUSCHOK. — Je renonce donc à cette question, Monsieur le Président, et en ai ainsi terminé avec l'interrogatoire du témoin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'ai aucune question à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Les avocats désirent-ils poser des questions au témoin ? Le témoin peut se retirer.

(Le témoin quitte la barre.)

Dr KUBUSCHOK. — Je me réfère encore brièvement à quelques documents. Du livre de documents n° 1, je dépose le document 24, à la page 86. J'attire votre attention sur la remarque :

« Le Ministère Public est d'accord pour reconnaître comme un fait indiscutable que la loi sur les pleins pouvoirs du 24 mars 1933 a été précédée par deux lois sur les pleins pouvoirs de l'année 1923. » Je me réfère au livre de documents 2, document 63, un article du journal *Stars and Stripes* du 27 mars 1946, qui fait ressortir les efforts de paix entrepris par Earle. Cet article est le complément de l'interrogatoire de Lersner.

LE PRÉSIDENT. — Vous disiez 36 ?

Dr KUBUSCHOK. — Non, 63, page 153. Je me réfère en outre au tome 2...

LE PRÉSIDENT. — Un instant... Ce document que vous venez de nous présenter est du 27 mars 1946 ? Que voulez-vous faire avec cela ? C'est un article de journal ?

Dr KUBUSCHOK. — Oui, c'est un article de journal relatif à une interview de Earle, qui parle de cette conversation avec Lersner et qui doit compléter les déclarations de Lersner que nous n'avons pas ici. Je voudrais me servir de cet article de journal. Il complète le bref compte rendu écrit de Lersner.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous avez eu l'occasion d'avoir une déposition sous serment de Lersner et de lui poser les questions que vous désirez. Vous présentez maintenant un article de journal datant de 1946, alors que le Procès était commencé.

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, Lersner ne peut pas être entendu ici puisqu'il est absent ; étant donné qu'il était admis qu'on le ferait déposer comme témoin, il ne répondit au questionnaire que d'une manière brève. C'est donc pour compléter ce questionnaire...

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la date de ce questionnaire ?

Dr KUBUSCHOK. — Monsieur le Président, le questionnaire Lersner est du 15 avril 1946. C'est le document 93. 15 avril 1946.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne peut pas admettre ce document. Les articles parus après le commencement des débats ne peuvent être considérés par le Tribunal comme des moyens de preuve admissibles.

Dr KUBUSCHOK. — Dans le livre 3, je présente encore le document 99. C'est une déclaration sous serment de Schaffgotsch, à la page 243. On va vous la remettre, Monsieur le Président. C'est une brève déclaration sous la foi du serment qui parle des efforts inutiles de von Papen au printemps 1934 pour atteindre Hindenburg.

Je termine avec le document 100, que je dépose. Il s'agit de la proclamation du Gouvernement du 1^{er} février 1939, dont on a parlé hier, et aussi d'un extrait d'un discours de Hitler du 23 mars sur la politique extérieure. Nous en avons parlé au cours des débats d'hier. Du reste, je me réfère à tous les documents qui sont contenus dans les trois livres de documents en question, et je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre connaissance.

J'ai encore une dernière requête à vous adresser. Hier, dans la discussion sur les affidavits de Schröder et de Meissner, certaines parties ont été lues au procès-verbal. Je pense que le Ministère

Public, qui n'a pas fait usage de ces documents, sera d'avis qu'ils seront rayés du procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. — C'est la déposition sous serment de Meissner qui a été utilisée en partie, n'est-ce pas ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je crois, Monsieur le Président, que la meilleure façon de procéder consisterait, pour le Tribunal, à considérer que je me suis borné à faire ressortir des faits de cette déclaration sous serment et à admettre que cette dernière n'a pas été déposée comme preuve. Car autrement, il serait difficile, je pense, de rectifier le procès-verbal. Mais je suis malgré tout d'accord pour adopter cette dernière solution.

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu. Nous admettons que les faits ont été présentés au témoin et que ce dernier a répondu sans que nous considérions sa réponse comme une déclaration sous la foi du serment.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, comme mes propres questions.

Dr KUBUSCHOK. — J'en ai ainsi terminé avec le cas de l'accusé von Papen.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie. L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal siégera en audience publique samedi de 10 heures à 13 heures. Je donne la parole à l'avocat de l'accusé Speer.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, Messieurs. Peut-être le Tribunal se souviendra-t-il que, lors de la délibération sur les moyens de preuve que je m'étais proposé d'utiliser, je pensais pouvoir renoncer à la citation de tous témoins. Je m'étais contenté de présenter des questionnaires se rapportant à des interrogatoires de témoins de la salle d'audience. J'avais espéré qu'il me serait possible de présenter au Tribunal un ensemble de preuves complètes. Malheureusement, je ne suis pas encore en possession des questionnaires envoyés ; je n'en ai reçu qu'une partie. Les questionnaires qui sont à ma disposition seront utilisés dans la mesure du possible au cours de la déposition de l'accusé, ce qui m'évitera d'avoir à présenter l'ensemble des documents. Mais, malgré cela, j'espère pouvoir condenser les explications de l'accusé, afin que je puisse me limiter à une journée, ou au maximum à 7 heures.

Avec la permission du Tribunal, j'appelle maintenant l'accusé à la barre des témoins.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

(L'accusé Speer gagne la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom ?

ACCUSÉ SPEER. — Albert Speer.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien. »

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, voulez-vous, je vous prie, donner une courte relation de votre vie jusqu'au moment où vous avez été nommé ministre.

ACCUSÉ SPEER. — Je suis né le 19 mars 1905. Mon grand-père et mon père étaient des architectes connus. Je me proposais tout d'abord d'étudier les mathématiques et la physique, et c'est plutôt par tradition que par inclination que j'ai choisi la profession d'architecte. J'ai fréquenté les écoles supérieures de Munich et de Berlin et, à l'âge de 24 ans, en 1929, j'étais premier assistant à l'École supérieure technique de Berlin. A l'âge de 27 ans, en 1932, je suis devenu indépendant et le suis resté jusqu'en 1942. En 1934, on a attiré sur moi l'attention de Hitler pour la première fois. J'ai fait sa connaissance et, à partir de ce moment-là, j'ai eu une activité d'architecte pour laquelle j'étais plein d'enthousiasme, car Hitler était un fanatique de la construction, et il m'a chargé de constructions importantes : construction de la Chancellerie du Reich à Berlin, et de divers édifices ici à Nuremberg sur le terrain destiné aux congrès du Parti. A côté de cela, dis-je, j'ai été chargé de travaux d'urbanisme à Berlin et à Nuremberg. J'avais réalisé des projets de bâtiment qui auraient compté parmi les édifices les plus importants du monde, mais la réalisation de ces projets n'aurait certainement pas coûté plus cher à l'Allemagne que deux mois de guerre. Étant donné la prédilection de Hitler pour ces constructions, j'avais avec lui un contact personnel étroit. J'appartenais à un cercle qui se composait d'autres artistes et de collaborateurs de son État-Major. Si Hitler avait pu avoir des amis, il est certain que j'aurais été l'un parmi les plus proches. Malgré la guerre, ces constructions pacifiques ont été poursuivies jusqu'en décembre 1941, et c'est la catastrophe de l'hiver en Russie qui leur a mis fin. La main-d'œuvre, dans la mesure où elle était allemande, était nécessaire à la construction des installations ferroviaires en Russie. Je l'ai laissée à cet usage.

Dr FLÄCHSNER. — Sous le numéro PS-1435, le Ministère Public a présenté le document USA-216, qui est une observation de votre premier discours de ministre qui date de février 1942, et où vous indiquiez que vous aviez mis à la disposition de l'armement 10.000 prisonniers de guerre. Monsieur le Président, cette observation se

trouve dans mon livre de documents, à la page 4 du texte anglais, à la page 1 du texte français. Monsieur Speer, qu'avez-vous à dire au sujet de ce document ?

ACCUSÉ SPEER. — A cette époque, en tant qu'architecte, il m'était impossible d'exercer une influence quelconque sur le point de savoir s'il fallait utiliser ces ouvriers dans l'armement. Ils ont été mis par mes soins à la disposition du service de l'OKW qui s'occupait des stalags, c'est-à-dire de l'organisation de prisonniers de guerre, et je considérais comme allant de soi qu'ils fussent mis à la disposition de l'armement dans un sens général.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, avez-vous jamais participé aux projets et à la préparation d'une guerre d'agression ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, étant donné que jusqu'en 1942 j'ai exercé ma profession d'architecte, il ne peut pas en être question. Mes constructions étaient toutes des constructions pacifiques et, en tant qu'architecte, le matériel, la main-d'œuvre et les fonds qui ont été mis à ma disposition ont été utilisés dans ce but. En dernière analyse, tout ce matériel était perdu pour l'armement.

Dr FLÄCHSNER. — Étiez-vous Reichsleiter ?

ACCUSÉ SPEER. — Un instant, je vous prie ; la réalisation de ces grands projets de construction de Hitler était en fait, et surtout d'un point de vue psychologique, un obstacle au réarmement.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public prétend que vous avez été Reichsleiter ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, c'est là une erreur du Ministère Public.

Dr FLÄCHSNER. — Vous portiez l'insigne d'or du Parti. Quand et pour quelle raison l'avez-vous reçu ?

ACCUSÉ SPEER. — En 1938, j'ai été décoré de l'insigne d'or du Parti par Hitler. C'était à l'occasion de l'achèvement de mes plans pour les modifications de la ville de Berlin. Cinq autres artistes ont été décorés en même temps que moi.

Dr FLÄCHSNER. — Étiez-vous membre du Reichstag ?

ACCUSÉ SPEER. — En 1941, Hitler m'a envoyé au Reichstag, en dehors donc d'une période d'élection, à titre de remplacement d'un membre du Reichstag qui était mort. Il m'a déclaré à ce moment-là qu'en ma personne il voulait avoir un artiste représenté au Reichstag.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous jamais été gratifié d'une dotation ?

ACCUSÉ SPEER. — Non.

Dr FLÄCHSNER. — Comment a commencé votre activité de ministre ?

ACCUSÉ SPEER. — Le 8 février 1942, mon prédécesseur, le Dr Todt, était tué dans un accident d'avion. Quelques jours plus tard, j'étais désigné par Hitler pour lui succéder dans les nombreuses fonctions qu'il occupait. J'avais 36 ans. Jusqu'à ce moment, Hitler avait vu l'activité principale de Todt dans la construction, et c'est la raison pour laquelle il me désigna pour lui succéder. Je crois que ma nomination en tant que ministre a été une surprise pour tous dès ce moment-là. Au début de mon activité, il s'est avéré que ce n'était pas la construction, mais l'accroissement de l'industrie de guerre de l'Allemagne qui devait être ma tâche principale, car les grandes consommations de matériel au cours des batailles de l'hiver, en Russie, en 1941-1942, avaient entraîné des pertes très lourdes. Hitler exigea un accroissement considérable de l'armement de l'Allemagne.

Dr FLÄCHSNER. — Lorsque vous êtes entré en fonction, avez-vous trouvé un service complet au ministère de l'Armement et des munitions ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, jusque-là le Dr Todt avait négligé ce travail. En automne 1941, Hitler avait fait promulguer un ordre aux termes duquel l'armement de l'Armée devait être placé au second rang derrière celui de l'Aviation. A ce moment-là, il escomptait encore une issue victorieuse de la campagne de Russie et il avait ordonné que l'armement fût axé sur la lutte contre l'Angleterre qu'on prévoyait alors. A cause de son optimisme incorrigible, on hésita à rapporter cet ordre, et cela jusqu'en janvier 1942, et ce n'est qu'à partir de cette date que le Dr Todt — c'était le dernier mois de sa vie — commença à mettre sur pied cette organisation. Il m'incombait donc toute la tâche de me familiariser avec un domaine qui m'était absolument étranger et de créer en même temps les conditions d'organisation nécessaires à la réalisation de ma tâche et enfin d'accroître l'armement de l'Armée qui s'effondrait, et d'augmenter la production très rapidement au cours de quelques mois. J'y ai réussi comme on le sait aujourd'hui.

Dr FLÄCHSNER. — Quelles indications avez-vous obtenu de Hitler pour la durée de votre mission et la composition du personnel de vos collaborateurs ?

ACCUSÉ SPEER. — Hitler m'a dit que je ne devais considérer ma mission que comme une mission de guerre, et qu'ensuite je pourrais de nouveau exercer ma profession d'architecte.

Dr FLÄCHSNER. — A ce sujet, j'aimerais me référer au document PS-1435 ; c'est un passage d'un discours de Speer du 24 février 1942, dix jours après sa nomination. Il ressort de ce document que Speer a échangé à contre-cœur sa profession d'architecte contre son poste de ministre : « Je peux enfin affirmer que ma contribution est

grande, car jusqu'à ces derniers temps j'ai vécu dans un monde idéal».

Selon le document PS-1520 (GB-156), qui se trouve à la page 2 de mon livre de documents, page 5 du texte anglais et page 2 des textes russe et français, Hitler aurait dit, le 8 mai 1942: «Le Führer déclara à plusieurs reprises que le ministre du Reich Speer serait dissous lors de la conclusion de la paix».

De plus, j'ai versé au dossier comme document Speer-43 un mémorandum adressé par Speer à Hitler et daté du 20 septembre 1944. Monsieur le Président, ce document se trouve à la page 6 du texte anglais et à la page 3 des textes français et russe. Il ressort de ce document que Speer, à cause de ses collaborateurs, était considéré par Bormann et Goebbels comme étranger au Parti et même comme hostile au Parti. Et je cite: «La tâche que je vais accomplir est une tâche non politique. Je me suis trouvé très à l'aise dans mon travail tant que ma personne et aussi mon travail n'ont été appréciés que d'après les prestations fournies. Je ne me sens pas assez fort pour exécuter librement et avec le maximum de chance de succès le travail de spécialiste qui nous attend, mes collaborateurs et moi, s'il doit être apprécié selon les règles de la politique du Parti».

Monsieur Speer, pouvez-vous m'indiquer les principes d'après lesquels vous avez organisé votre ministère?

LE PRÉSIDENT. — Quel numéro voulez-vous donner à ce document?

Dr FLÄCHSNER. — N° 1, Monsieur le Président.

Monsieur Speer, pouvez-vous me dire quels ont été les principes fondamentaux dont vous vous êtes inspiré lors de la constitution de votre ministère?

ACCUSÉ SPEER. — Je n'étais pas spécialiste dans ce domaine et je ne voulais pas non plus travailler comme un spécialiste. C'est pourquoi j'ai choisi les meilleurs spécialistes que je pouvais trouver en Allemagne pour en faire mes collaborateurs, et je pensais pouvoir les trouver dans l'industrie. C'est pourquoi j'ai constitué mon ministère en faisant appel à des collaborateurs à titre honorifique provenant de l'industrie. C'est là un processus qui a été appliqué d'une manière presque identique au cours de cette guerre aux États-Unis, au ministère de la Production. Il n'y avait donc pas dans mon ministère de fonctionnaires de profession. On ne peut donc pas en conséquence parler d'un corps de fonctionnaires normal.

Pour les principes dont je me suis inspiré pour la constitution et le fonctionnement de ce ministère, j'avais prononcé en juin 1944 un discours à Essen pour répondre aux nombreuses attaques provenant du milieu du Parti, qui touchaient l'institution que j'avais créée.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je regrette, mais je crois que le Tribunal n'est pas encore en possession du volume supplémentaire de mon livre de documents contenant les questionnaires, car si ce livre était à la disposition du Tribunal, j'aurais voulu me référer au questionnaire rempli par les témoins Saur et Schieber.

LE PRÉSIDENT. — Si vous nous indiquez les noms des témoins, nous pouvons en prendre connaissance ultérieurement. Quels sont les noms ?

Dr FLÄCHSNER. — Témoin Saur. Il s'agit des réponses qu'il a données aux questions n° 4, 5 et 8 de son interrogatoire. Le témoin Schieber a donné une réponse à ce sujet dans le numéro 12 de son interrogatoire.

J'aimerais maintenant verser au dossier le discours du 9 juin 1944, sous le numéro 2. Le contenu de ce discours confirme les déclarations faites par l'accusé sur la constitution de son ministère, sur l'appel fait à des collaborateurs à titre honorifique recrutés dans l'industrie. Ce discours aussi, malheureusement, ne se trouve pas dans le volume annexe de mon livre de documents, Monsieur le Président. Je le regrette beaucoup, je me vois donc obligé de le lire ici. Je cite :

« Ces collaborateurs à titre honorifique qui provenaient de l'industrie... »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Flächsner, c'est un inconvénient pour le Tribunal de ne pas encore avoir les documents devant lui. Ne pourriez-vous pas remettre les débats jusqu'à ce que vous ayez les documents demain matin ? Aurons-nous alors ce volume supplémentaire ?

Dr FLÄCHSNER. — On m'avait promis que ces documents me seraient remis cet après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Bien. — Mais ne conviendrait-il pas de laisser de côté jusqu'à demain les parties qui sont traitées dans le volume supplémentaire ?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, dans le volume supplémentaire n° 5, il y a un document qui, en partie, est très court, dont je ne traiterai certainement plus aujourd'hui. Il n'y a que ce discours dont je parlerai maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr FLÄCHSNER. — Je cite donc :

« Ces collaborateurs à titre honorifique qui provenaient de l'industrie portent jusque dans les moindres détails la responsabilité de ce qui s'est produit dans les différentes entreprises et de la manière dont cela s'est produit. »

Et ensuite, quelques lignes plus bas :

« Parmi leurs tâches principales figurent la passation des commandes, la limitation des types de construction, la spécialisation des entreprises et, par là, éventuellement, la fermeture d'entreprises entières et également la cessation de certaines fabrications, la rationalisation des matières premières, la construction et la technique des finitions et l'échange sans condition des expériences, compte non tenu des brevets. »

Il ressort par ailleurs et d'une manière très claire de ce document que Speer ne considérait ce service que comme un appareil improvisé qui profitait des autorités existantes du Reich pour accomplir certaines tâches en évitant ainsi de se charger lui-même de ces tâches. Le décret cité dans ce discours, décret du 10 août, montre que Speer avait formellement interdit à ses services de se développer et de devenir des services administratifs. L'accusé ne voulait pas que son ministère fonctionnât d'une manière administrative et bureaucratique.

LE PRÉSIDENT. — De quel discours de Speer parlez-vous maintenant? Vous avez dit le décret du 10 août?

Dr FLÄCHSNER. — Je parle toujours de ce discours. Le décret dont je viens de parler est mentionné dans le discours en question.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas compris de quelle année il s'agissait. De quelle année s'agissait-il?

Dr FLÄCHSNER. — Il s'agissait du 10 août 1942 et le discours a été prononcé en 1944. Il se réfère donc à un décret ancien déjà. Il ressort d'une autre citation que je voudrais faire combien l'accusé tenait à avoir dans son ministère une activité libre et non bureaucratique :

« Toute institution qui existe depuis un certain temps et qui a dépassé une certaine évolution a nécessairement une tendance certaine à une action bureaucratique. Même si nous avons eu la chance, à la suite d'une des grandes attaques contre Berlin, de voir qu'une grande partie des dossiers du ministère ont été brûlés, et qu'ainsi pour longtemps nous avons été dispensés de nous occuper de ce poids mort, malgré cela nous ne pouvons pas espérer que de tels événements pourront constamment apporter la fraîcheur nécessaire à notre travail. »

Monsieur Speer, dans la mesure où le Tribunal l'autorisera, voulez-vous, je vous prie, compléter encore vos déclarations au sujet des tâches de votre ministère sur le plan technique?

ACCUSÉ SPEER. — Je le ferai très brièvement.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous nous avez lu le discours.

Dr FLÄCHSNER. — Il est exact que ce discours...

LE PRÉSIDENT. — Il me semble qu'il est très loin de tout ce qui peut être ici intéressant pour les débats. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez encore le compléter.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je croyais qu'il serait intéressant pour le Tribunal de connaître les tâches qui, dans son ministère, dépendaient de l'accusé. Ce discours s'adressait à des spécialistes. Il contient donc simplement ce qui intéresse le spécialiste, et je supposais que le Tribunal désirait savoir tout ce qu'avait à faire le ministère de la Production de l'accusé Speer, car je crois que le Ministère Public, dans sa présentation de cette activité, a tracé un cercle beaucoup plus grand que celui que représentait en réalité l'activité de l'accusé.

LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez qu'il nous parle des activités de son ministère, vous pouvez lui poser des questions, mais vous venez de lire son discours. Ce n'est pas là ce que nous voulons.

Dr FLÄCHSNER. — Non, non, je ne le désire pas non plus. Mais il doit simplement indiquer rapidement quelles étaient les tâches de son ministère. C'est ce que je voulais savoir.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que vous ne m'entendez pas très bien. Peut-être pourriez-vous mettre les écouteurs. J'ai dit que vous avez lu ce discours et que nous ne voulions pas entendre davantage d'explications à ce sujet de la bouche de l'accusé. Si vous voulez demander à l'accusé quelles étaient les tâches de son ministère, faites-le. Vous aviez l'air de lui demander de donner un supplément à ce discours.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, voulez-vous m'indiquer, s'il vous plaît, quelles étaient les tâches du ministère que vous dirigiez et voulez-vous, ce faisant, ne pas tenir compte de ce que j'ai lu dans ce discours?

ACCUSÉ SPEER. — Je crois que les tâches d'un ministère de la Production sont bien connues dans tous les pays industriels. Je voudrais brièvement résumer les tâches spécialisées dont j'avais à m'occuper dans ce ministère. Il y avait, d'une part, le manque de matières premières, de métaux, d'acier, auquel il fallait suppléer. De plus, par l'introduction du travail à la chaîne tel qu'on le connaît aux États-Unis et qui n'était pas très répandu en Allemagne, nous avons rationalisé le travail et, par là, nous avons économisé des machines-outils et de l'espace. Il était nécessaire également d'élargir la base de production pour les aciers spéciaux, l'aluminium, les roulements à billes, les roues dentées. Une des tâches les plus importantes était le développement des armes nouvelles et l'introduction de ces nouvelles armes dans la production. Enfin, à partir de 1943, la réparation des dommages causés par les attaques aériennes extrêmement violentes nous obligea à travailler avec des moyens improvisés.

Dr FLÄCHSNER. — Quelle était l'importance de cette activité dans le cadre du ministère ?

ACCUSÉ SPEER. — Il est évident que ces tâches étaient ce qu'il y avait de plus important dans le pays, même au moment où cela ne comprenait que l'armement destiné à l'Armée elle-même, car j'estimais que, pendant la guerre, le reste de l'économie devait s'adapter à l'économie de guerre. Pendant la guerre, la patrie a deux tâches à accomplir : fournir des soldats pour le front et fournir des armes.

Dr FLÄCHSNER. — Pourquoi la tâche de votre ministère était-elle purement militaire ?

ACCUSÉ SPEER. — Parce que, en temps de paix, toutes les commandes sont réglées par la loi de l'offre et de la demande, alors que ce facteur n'existe pas pendant la guerre.

Dr FLÄCHSNER. — La tâche de votre ministère était donc essentiellement la direction par l'État des commandes à effectuer ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr FLÄCHSNER. — Au début, vous n'aviez que la responsabilité de l'armement de l'Armée de terre, mais, à la fin de l'année 1944, vous aviez la responsabilité de l'ensemble de l'armement et de la production de guerre. Pouvez-vous brièvement nous décrire les étapes de cette évolution et l'accroissement de vos tâches ?

ACCUSÉ SPEER. — Cette évolution peut être rendue de la manière la plus claire par l'indication des chiffres de la main-d'œuvre que j'employais. En 1942, j'avais pris la direction de la construction et de l'armement de l'Armée, avec un total de 2.600.000 ouvriers. Au printemps de l'année 1943, Dönitz m'a chargé de la responsabilité de l'armement de la Marine, ce qui portait le nombre de mes ouvriers à 3.200.000. En septembre 1943, à la suite d'un accord avec le ministre de l'Économie Funk, on me confia les tâches de production du ministère de l'Économie, ce qui porta à 12.000.000 le nombre des ouvriers que j'employais. Enfin, j'ai également assumé la tâche de l'armement de l'Aviation qui m'avait été confiée par Göring le 1^{er} août 1944, ce qui eut pour effet de réunir sous ma direction l'ensemble de la production avec 14.000.000 d'ouvriers. Le nombre de ces ouvriers se rapporte au Reich allemand dans les territoires occupés.

Dr FLÄCHSNER. — Comment était-il possible, dans un domaine aussi étendu, de faire fonctionner avec un appareil administratif qui n'était composé que de membres à titre honorifique et qui n'avaient même pas la routine des tâches administratives ?

ACCUSÉ SPEER. — Les services administratifs demeurèrent en place dans les différents services d'armement. C'est ainsi, par

exemple, qu'au sein de l'Armée le service de l'armement de l'Armée, qui comportait plusieurs milliers de fonctionnaires, a continué à transmettre les commandes, à surveiller leur exécution et à assumer ainsi également le contrôle de la bonne exécution de ces commandes et le payement. C'est ainsi seulement que j'ai réussi, avec un état-major de 6.000 employés à titre honorifique, à mener à bien toute la production d'armement qui se montait par mois à 3.000.000.000 ou 4.000.000.000 de Mark à peu près.

Dr FLÄCHSNER. — Les entreprises d'armement de chaque partie de la Wehrmacht étaient-elles sous vos ordres ?

ACCUSÉ SPEER. — Il n'y avait qu'un petit groupe d'entreprises qui étaient directement dirigées par les services de la Wehrmacht avec un personnel propre. Ces entreprises étaient exceptées. Il s'agit là des fabriques de munitions et installations semblables et également des entreprises des SS.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public vous accuse d'être responsable des conditions de travail des ouvriers étrangers, des prisonniers de guerre et des internés des camps de concentration. Qu'en dites-vous ?

ACCUSÉ SPEER. — Ni le ministère de l'Armement ni moi n'en étions responsables. Le ministère était un service nouveau chargé d'une tâche purement technique. Il n'avait emprunté une compétence quelconque à aucune des autorités déjà existantes. Ces services continuaient à être responsables de la fixation des conditions de travail. C'étaient le ministère du Ravitaillement avec les différents services du ravitaillement, les offices de contrôle du ministère du Travail pour la sécurité et la surveillance des conditions de travail ; les inspecteurs du travail auprès du plénipotentiaire général à la main-d'œuvre, pour les salaires et le rendement. Le personnel du service de santé du ministère de l'Intérieur du Reich, pour la santé publique ; la Justice et la Police, pour les sanctions à prendre contre les infractions à la discipline du travail et enfin le Front du Travail allemand, pour la défense des intérêts des travailleurs contre les chefs d'entreprises.

Tous ces services étaient placés auprès du Gauleiter, en sa qualité de commissaire à la Défense du Reich. Le fait que les SS se soient soustraites au contrôle de l'État en utilisant des internés des camps de concentration ne relevait pas de la compétence de mon ministère ou de ma personne.

Dr FLÄCHSNER. — Votre coaccusé Sauckel a déclaré que la réalisation de sa tâche se limitait uniquement à la fourniture de la main-d'œuvre aux entreprises ; est-ce exact ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, certainement en ce qui concerne la fourniture de main-d'œuvre. C'était là un des points de friction

entre Sauckel et moi : l'utilisation rationnelle de l'ouvrier dans l'entreprise devait être appréciée par le chef de l'entreprise lui-même et ne pouvait pas être influencée par les offices de placement. Mais cela ne vaut que pour les services qui s'occupaient du recrutement de la main-d'œuvre et non pour le maintien des conditions de travail. Là, c'étaient en partie les services de Sauckel qui constituaient les autorités de contrôle.

Dr FLÄCHSNER. — Dans quelle mesure les chefs d'entreprises pouvaient-ils exécuter les décrets de Sauckel sur les conditions du travail, etc. ?

ACCUSÉ SPEER. — Les décrets de Sauckel étaient indiscutables, mais il n'était pas toujours possible aux chefs d'entreprises d'exécuter ces décrets, et cela pour la raison qu'ils étaient en dehors des pouvoirs qu'ils détenaient. C'est la conséquence des attaques aériennes qui provoquaient des difficultés de transport ou qui détruisaient les locaux d'habitation. Il n'est pas possible, dans ces conditions qui, à partir de l'été 1944, ont été très souvent catastrophiques, de rendre responsables les seuls chefs d'entreprises. Dans une situation de crise, il appartient aux autorités du Reich elles-mêmes de constater dans quelle mesure il y a encore des possibilités d'exécution des décrets, et il est impossible de rejeter la responsabilité sur le petit chef d'entreprise.

Dr FLÄCHSNER. — Dans quelle mesure le chef d'entreprise était-il responsable envers votre ministère ?

ACCUSÉ SPEER. — Dans le cadre de cette propre responsabilité de l'industrie à laquelle j'ai déjà fait allusion, j'avais chargé les chefs des entreprises d'armement d'une fonction semi-officielle. Cela ne concernait naturellement que leurs tâches sur le plan technique.

Dr FLÄCHSNER. — Y avait-il des entreprises dont les processus de fabrication étaient secrets et que les Gauleiter ne pouvaient pas visiter ? Je fais allusion, à ce propos, à une déclaration faite dans cette salle.

ACCUSÉ SPEER. — Il y avait quelques usines dont les fabrications étaient secrètes ; mais, même dans ces usines, il y avait le représentant du Front du Travail qui pouvait faire des rapports sur cette usine au représentant du Front du Travail auprès du Gauleiter.

Dr FLÄCHSNER. — Étiez-vous d'accord avec les sanctions prises contre les ouvriers réfractaires ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui. J'estimais qu'il était nécessaire de prendre des sanctions contre les ouvriers qui se rendaient coupables d'infractions à la discipline du travail, mais je n'ai pas exigé de mesures disciplinaires supplémentaires. En principe, je pensais

qu'une production satisfaisante ne pouvait être obtenue, lorsqu'il s'agissait de 14.000.000 d'ouvriers, que si l'on pouvait s'assurer de la bonne volonté des ouvriers. C'est là une expérience généralement reconnue qui incite tous les chefs d'entreprises du monde entier à faire tout ce dont ils sont capables pour que leur main-d'œuvre soit satisfaite.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous soutenu les efforts entrepris par Sauckel en vue d'améliorer les conditions sociales des travailleurs et, dans l'affirmative, pourquoi l'avez-vous fait ?

ACCUSÉ SPEER. — J'ai naturellement appuyé ses efforts, bien que ce ne fût pas de mon domaine, et cela pour les raisons que je viens de mentionner tout à l'heure. Notre expérience nous montrait en effet que les travailleurs travaillaient avec beaucoup moins de perte pour nous lorsqu'ils étaient satisfaits, ce qui était extrêmement important étant donné notre manque de matières premières. Il est évident aussi que la meilleure qualité des produits fabriqués par des ouvriers satisfaits est d'une importance toute particulière pendant une guerre.

Dr FLÄCHSNER. — Dans les procès-verbaux de vos entretiens avec Hitler, il y a un certain nombre de déclarations de Hitler se rapportant au traitement et à la nourriture des ouvriers étrangers. Est-ce que ces décisions ont été prises sur votre initiative ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr FLÄCHSNER. — A ce propos, j'aimerais présenter trois documents. En premier lieu, le document Speer n° 11. Monsieur le Président, ce document se trouve à la page 10 du texte anglais et à la page 7 du texte français.

Dans ce document, à la demande de Speer ; Hitler a décidé en mars 1942, et je cite :

« Il faut que les Russes reçoivent un ravitaillement suffisant et que les civils russes ne soient pas enfermés dans des enceintes entourées de fils de fer barbelés et qu'ils ne soient pas traités comme des prisonniers de guerre. »

La pièce suivante que je dépose est le numéro 4 ; c'est le document Speer n° 13, qui date du 30 mai 1943. Sur la demande de Speer, Hitler a décidé que les mineurs allemands et russes devaient obtenir des suppléments appréciables de ravitaillement. Il y est dit : « En particulier, les prisonniers de guerre russes doivent recevoir un payement en nature sous forme de tabac ou autres denrées en cas de rendement particulier ».

La pièce suivante, que je dépose sous le numéro Speer n° 5, est le document n° 9. Monsieur le Président, ce document se trouve à la page 12 du texte anglais et à la page 9 du texte allemand.

D'après ce document, dans les usines d'armement italiennes, il convient de procéder à une augmentation du taux des rations alimentaires et de les porter jusqu'au taux des rations allemandes. Il est important de constater, à ce propos, que Speer convient également, en ce qui concerne les membres des familles des ouvriers, de veiller à ce que le nécessaire soit fait.

J'avais également à ma disposition d'autres documents mais, pour faire gagner du temps et éviter un supplément de travail de traduction, je ne les ai pas compris dans mon livre de documents.

Monsieur Speer, à qui remettait-on les primes du ministère de l'Armement et en quoi consistaient ces primes ?

ACCUSÉ SPEER. — Des millions de paquets contenant des suppléments de produits alimentaires et des cigarettes, du chocolat, etc. étaient remis à titre de primes, en plus de tous les suppléments alimentaires qui avaient été établis par le ministère du Ravitaillement, pour les travailleurs astreints à un travail long ou pénible. En principe, tous les travailleurs recevaient ces suppléments et, par conséquent, les étrangers, les prisonniers de guerre et également la main-d'œuvre provenant des camps de concentration.

Dr FLÄCHSNER. — Je reviendrai encore, au sujet d'un autre document, sur le fait que ces primes étaient également remises aux ouvriers de l'armement venant des camps de concentration. Sous quelle forme vos services adressaient-ils leurs exigences aux entreprises ?

ACCUSÉ SPEER. — Il est important de constater que les exigences que l'on formulait vis-à-vis des entreprises n'étaient rédigées que sous la forme de programmes de livraisons. Ces programmes de livraisons se traduisaient tout d'abord par des exigences de main-d'œuvre, de machines-outils ou de matériel.

Dr FLÄCHSNER. — On a pu constater une augmentation extraordinaire du nombre des heures de travail dans les entreprises. Comment en est-on arrivé là ?

ACCUSÉ SPEER. — Les méthodes de travail à la chaîne impliquaient en principe un nombre d'heures de travail constant pendant tout le mois. A la suite des attaques aériennes, il y a eu des arrêts dans les livraisons des entreprises qui fournissaient les pièces détachées et les matières premières. En conséquence, le nombre des heures de travail a varié dans les entreprises entre 8 et 12 heures par jour. La moyenne oscille entre 60 et 64 heures par semaine d'après nos statistiques.

Dr FLÄCHSNER. — Quelle était la durée des heures de travail dans les entreprises qui employaient la main-d'œuvre des camps de concentration ?

ACCUSÉ SPEER. — La durée était la même que celle des autres entreprises, car les ouvriers qui provenaient des camps de concentration ne formaient, en règle générale, qu'une partie de la main-d'œuvre de ces usines, et cette partie de la main-d'œuvre ne supportait pas de charges plus lourdes que le reste de la main-d'œuvre.

Dr FLÄCHSNER. — Comment cela était-il conditionné ?

ACCUSÉ SPEER. — Les SS avaient exigé que les détenus provenant des camps de concentration fussent groupés dans un service de l'usine. Le contrôle du travail était effectué par des maîtres-ouvriers ou des contremaîtres allemands. La durée du travail devait, pour les raisons de service, être adaptée à la durée du travail dans l'ensemble des entreprises, car on sait que dans une même entreprise il est nécessaire de travailler à un même rythme.

Dr FLÄCHSNER. — Il ressort de deux documents que je présenterai à une autre occasion que les ouvriers venant des camps de concentration qui étaient employés dans les industries d'armement pour l'Armée, la Marine et l'Aviation ont travaillé en moyenne 60 heures par semaine. Pourquoi a-t-on construit ce que l'on a appelé des camps de travail spéciaux à proximité des usines ?

ACCUSÉ SPEER. — On a construit ces camps de travail à proximité des usines pour supprimer les longs trajets, afin que le travailleur arrive à l'usine dispos et plein d'entrain. De plus, les rations supplémentaires accordées par le ministère du Ravitaillement pour tous les travailleurs, donc aussi pour les travailleurs provenant des camps de concentration, n'auraient pas pu être allouées à ces travailleurs s'ils étaient venus du camp de concentration principal, étant donné que ces suppléments de ravitaillement auraient été utilisés à l'intérieur du camp de concentration. C'est ainsi que ces ouvriers, qui venaient des camps de concentration, bénéficiaient des suppléments de ravitaillement qui étaient accordés dans l'industrie, tels que cigarettes ou suppléments de produits alimentaires, et cela intégralement.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous su, dans l'exercice de votre activité, que les ouvriers des camps de concentration bénéficiaient de certains avantages lorsqu'ils étaient employés dans les usines ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, mes collaborateurs ont immédiatement attiré mon attention sur ce fait, et je l'ai également entendu dire lors de visites d'usines. Il est vrai qu'il convient d'être prudent dans le jugement que l'on porte sur la participation des internés des camps de concentration dans l'industrie allemande. Il y avait en principe 1 % de travailleurs provenant des camps de concentration.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous vu, au cours de vos visites, des internés des camps de concentration ?

ACCUSÉ SPEER. — Certainement. Lorsque je visitais des entreprises, je voyais des internés provenant des camps de concentration et qui, dans l'ensemble, donnaient l'impression d'être bien nourris.

Dr FLÄCHSNER. — En ce qui concerne les rapports reçus par Speer sur les camps de concentration et le traitement des détenus dans les usines, il y a un document confidentiel adressé par un chef de service Schieber à Speer le 7 mai 1944. Il porte le numéro Speer-44. Je le dépose sous le numéro 6.

Monsieur le Président, malheureusement cette pièce est également contenue dans le deuxième volume de documents qui n'est pas encore présenté. Mais il serait regrettable de ne pas le discuter en ce moment, car ce document entre dans le cadre des questions traitées ici. C'est pour cela que j'aimerais le citer très brièvement. Le chef de service Schieber écrit donc ainsi à son ministre...

LE PRÉSIDENT. — Il serait beaucoup plus utile au Tribunal d'avoir le document devant lui. Ce livre ne sera pas prêt avant demain après-midi ?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je crois avoir fait tout ce que j'ai pu pour remettre à temps ces documents au service de traduction afin qu'ils puissent être traduits. Les difficultés sont nées du fait que les questionnaires ne sont pas revenus à temps. C'est du moins ce que je suppose.

La citation que je voudrais lire n'est pas très longue, Monsieur le Président. Je crois vraiment que je pourrais la lire, ou voulez-vous que j'y renonce ?

LE PRÉSIDENT. — Non, très bien, faites-le. Continuez, je n'ai pas d'objection. Vous pouvez continuer.

Dr FLÄCHSNER. — Je vous remercie beaucoup. Donc, le chef de service Schieber écrit à son ministre :

« Étant donné la nourriture assurée, malgré toutes les difficultés, par les chefs d'entreprises, pour les ouvriers qui travaillent chez eux et qui sont dans les camps de travail, et le traitement en général convenable et humain réservé aux ouvriers étrangers et internés des camps de concentration, les Juives travaillent aussi bien que les internés des camps de concentration et font tout ce qu'elles peuvent pour ne pas être renvoyées dans les camps de concentration. Ces faits exigent que nous transférons un nombre plus grand encore d'internés des camps de concentration dans les usines d'armement. » Et, quelques lignes plus loin :

« J'ai discuté en détail toutes ces questions avec le représentant de l'Obergruppenführer Pohl, le Sturmbannführer Maurer et, avant tout, j'ai attiré son attention sur le fait qu'en décentralisant la main-d'œuvre utilisée qui provient des camps de concentration on

arriverait à une utilisation plus conforme des capacités de travail en lui accordant un ravitaillement meilleur et en la logeant dans des conditions convenables.

« De plus, Maurer insiste en particulier pour que l'Obergruppenführer Pohl améliore dans la mesure du possible la situation alimentaire de ceux qui proviennent des camps de concentration et que, par des suppléments d'albuminoïdes et grâce à un contrôle permanent opéré par des médecins, on puisse constater des augmentations de poids sensibles et, en conséquence, un rendement de travail accru. »

Dans un autre document, on montre que l'utilisation des ouvriers provenant des camps de concentration est recommandée dans l'armement parce qu'elle leur procure certains avantages et que ces ouvriers sont heureux de travailler dans ces industries. Je me réfère ici au document PS-1992, qui se trouve à la page 11 du livre de documents. C'est à la page 14 du texte anglais. Il ressort de ce document que, dès 1937, on avait procédé à l'utilisation de détenus des camps de concentration dans les ateliers et que ces gens avaient une prédilection toute particulière pour ce travail.

Monsieur Speer, que savez-vous du travail dans les usines souterraines ?

ACCUSÉ SPEER. — Dans les usines souterraines, nous procédions à la fabrication des armes les plus modernes. Étant donné le petit nombre de ces usines souterraines, nous étions obligés d'y installer les fabrications les plus modernes. Mais cette fabrication exigeait des conditions de travail absolument spéciales, un air pur et sec, une bonne lumière, des installations importantes pour le renouvellement de l'air, de telle sorte que les conditions de travail dans une usine souterraine étaient à peu près les mêmes que celles dans lesquelles se trouve une équipe travaillant de nuit dans une usine normale.

J'aimerais ajouter que, contrairement à l'impression provoquée devant ce Tribunal, il y avait presque exclusivement des ouvriers allemands dans ces usines souterraines, parce que nous avions un intérêt tout particulier, dans ces fabrications modernes, à utiliser les meilleurs ouvriers dont nous disposions.

Dr FLÄCHSNER. — Pouvez-vous nous dire à peu près quel était le nombre de ces usines ?

ACCUSÉ SPEER. — C'était un nombre insignifiant à la fin de la guerre. Nous avions environ 300.000 m² d'usines souterraines en fonctionnement et nos plans portaient sur environ 3.000.000 de m².

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, vous avez visité en 1943 le camp de concentration de Mauthausen. Pourquoi l'avez-vous visité ?

ACCUSÉ SPEER. — Au cours de visites d'entreprises à Linz, j'ai appris qu'il y avait à proximité du Danube et à proximité du camp de Mauthausen des chantiers de construction d'installations portuaires et ferroviaires qui devaient permettre de transporter jusqu'au Danube les pavés que l'on extrayait des carrières de Mauthausen. C'était là un travail de caractère purement pacifique que je ne pouvais pas autoriser et qui était contraire à tous les décrets que j'avais promulgués. J'ai annoncé ma visite peu de temps seulement avant de m'y rendre, parce que je voulais me rendre compte si effectivement on procédait à ces constructions, et parce que je voulais les arrêter. C'est un exemple unique d'intervention en faveur de l'ordre dans le domaine de l'administration économique des SS. J'ai alors déclaré qu'il était plus juste de ne pas utiliser pendant la guerre les travailleurs pour des travaux qui n'avaient rien à faire avec la conduite de la guerre et qu'il était préférable de laisser ces ouvriers à Linz dans les aciéries.

Dr FLÄCHSNER. — Comment s'est déroulée cette visite ?

ACCUSÉ SPEER. — Apparemment, cette visite s'est déroulée d'après le programme qui a déjà été décrit ici par le témoin Blaha. J'ai visité la baraque de la cuisine, celle des lavabos et une des baraques où étaient logés les détenus. Ces baraques étaient des constructions de pierre et elles étaient dotées d'une installation moderne exemplaire. Étant donné que ma visite n'avait été annoncée que peu de temps avant qu'elle n'ait eu lieu, il est exclu, à mon avis, que l'on ait pu procéder à de grands préparatifs avant ma venue. Malgré cela, le camp, ou plutôt la petite partie du camp que j'ai vue, me donna une impression de propreté exemplaire. Il est vrai que je n'ai pas vu de détenus parce qu'ils étaient au travail à cette heure-là. Cette visite a duré environ trois quarts d'heure parce que j'avais très peu de temps à disposer pour de telles choses et parce qu'il était contraire à ma nature d'entrer dans un camp où des gens étaient retenus prisonniers.

Dr FLÄCHSNER. — Le but principal de votre visite était donc de demander que l'on cessât des travaux que vous considérez comme sans importance pour la conduite de la guerre ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr FLÄCHSNER. — Est-ce qu'au cours de votre visite vous avez pu vous rendre compte des conditions du travail à l'intérieur même du camp ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, je n'ai pas pu le faire, car on ne voyait pas de travailleurs dans le camp et les constructions dans le port étaient trop éloignées, de sorte que je n'ai pas vu cette main-d'œuvre.

LE PRÉSIDENT. — La traduction que j'ai entendue est la suivante: « Il était contraire à son esprit de visiter des lieux semblables ». Est-ce bien là ce qu'il a dit? Est-ce exact?

Dr FLÄCHSNER. — Non. Je lui ai demandé si, au cours de cette visite, il a pu se rendre compte des conditions de travail qui existaient dans ce camp. Telle était ma question.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous rien dit qui ressemblât à « spirituellement »?

ACCUSÉ SPEER. — Non.

Dr FLÄCHSNER. — Est-ce que, au cours de votre visite à Mauthausen ou à une autre occasion, vous avez appris que des cruautés étaient exercées dans tel ou tel autre camp de concentration?

ACCUSÉ SPEER. — Non.

Dr FLÄCHSNER. — Je voudrais maintenant en finir avec la question de l'exploitation de la main-d'œuvre et vous demander si vous aviez un intérêt quelconque à ce que les travailleurs qui étaient à votre disposition fussent en bonne santé et suffisamment au courant?

ACCUSÉ SPEER. — Il est évident que j'avais un intérêt tout particulier à cela, bien que ce ne fût pas de mon domaine. A partir de l'année 1942, l'industrie de l'armement travaillait pour une production massive avec un travail à la chaîne, et cela demandait un grand nombre d'ouvriers spécialisés. Or, ces ouvriers spécialisés étaient devenus particulièrement précieux en raison des prélèvements de la Wehrmacht, de telle sorte que tous les cas de maladie constituaient pour moi une grande perte. Étant donné qu'un ouvrier a besoin d'un apprentissage de six à douze semaines et que, même après cet apprentissage, il y a encore six mois de pertes assez importantes et que, après ce temps seulement, un ouvrier spécialisé peut fournir un travail de qualité, étant donné tout cela, il est clair que le traitement des ouvriers spécialisés qui travaillaient dans les usines était pour nous un souci spécial supplémentaire.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public a mentionné ici ce que l'on appelle l'extermination par le travail. Mais une entreprise peut-elle supporter un changement de main-d'œuvre causé par l'extermination par le travail?

ACCUSÉ SPEER. — Non. Un changement de main-d'œuvre, tel qu'il a été décrit ici, est une chose qu'aucune entreprise ne peut supporter. Il est exclu qu'une telle chose se soit produite dans une entreprise allemande sans qu'elle eût été portée à ma connaissance; or, je n'en ai jamais entendu parler.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, le Ministère Public prétend que vous auriez utilisé la terreur et la brutalité pour pousser le rendement des travailleurs au maximum...

ACCUSÉ SPEER. — Non...

Dr FLÄCHSNER. — Un instant, je n'ai pas terminé ma phrase. Le Ministère Public pense que vous auriez recommandé et approuvé l'utilisation des SS, de la Police, et la crainte des camps de concentration contre les travailleurs récalcitrants; est-ce exact?

ACCUSÉ SPEER. — Non, pas sous cette forme, car c'était contraire à mon propre intérêt. Il y a eu certaines tendances en Allemagne qui se proposaient d'obtenir un rendement supérieur avec des méthodes de coercition, mais je n'étais pas en faveur de ces tendances. Il est impossible d'obtenir un rendement satisfaisant de 14.000.000 d'ouvriers en se servant de moyens de coercition et de terreur, comme le prétend le Ministère Public.

Dr FLÄCHSNER. — Je me permettrai, à ce propos, de lire un document qui se trouve à la page 7 du texte anglais, à la page 4 des textes français et russe; c'est le document Speer-43. Voici ce qu'il mentionne:

«Je ne crois pas que le second système que l'on pourrait appliquer dans l'économie, ce système des commissaires d'entreprises ou des procédures étendues et des sanctions, si le rendement voulu n'est pas atteint, pourrait conduire au succès.»

Et voilà, Monsieur le Président, qui m'amène à la fin d'un chapitre.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 20 juin 1946 à 10 heures.)